

Ville d'Annemasse
Direction Générale
/VB/138074

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2006**

L'an deux mil six, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Robert BORREL, Maire d'Annemasse

Présents : MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

Absents représentés :

Monsieur VIOUD
Madame LEPAGE
Madame PAUCHARD
Madame LUTTIAU
Madame MAYCA

Mandataires :

Madame MERY-HALLIER
Madame GUERINOT
Madame DUPANLOUP-DENTI
Monsieur DUPESSEY
Mademoiselle BERTHIER

Absents excusés :

Absents :

Monsieur COUTY
Monsieur BUTTET
Monsieur STAMPONE
Monsieur BILAVARN
Madame CERUTTI-NGATCHA
Monsieur MARCILLE
Monsieur MIDY
Monsieur LAMOISE

Secrétaire de Séance : Mademoiselle KAKPO

ORDRE DU JOUR

Décisions :

- * Etoile Annemasse / Genève : assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SED Haute-Savoie pour la poursuite de l'opération – Montant global : 225.367,06 €TTC pour une durée de 18 mois à compter de la notification du contrat
- * Balisage lumineux de l'aérodrome : marché de maîtrise d'oeuvre confié au bureau HEBERT INGELIGHT (74) – Montant : 26.000 €HT
- * Convention pour la réalisation d'une fresque pour la bibliothèque de Romagny – Artiste : Madame Sophie GOYARD – Montant : 2.455,75 €TTC
- * Marché "acquisition de matériel informatique pour la Ville, les services extérieurs et les écoles" confié à l'entreprise MAXESSLAND (74) :
 - PC portable pour la mairie : 728,04 €TTC en offre de base / 1.222,83 €TTC en variante
 - Micro-ordinateurs pour la mairie : 764,56 €TTC en offre de base / 931,85 €TTC en variante
 - Périphériques pour la mairie : 369,91 €TTC en offre de base / 629,08 €TTC en variante
 - Micro-ordinateur pour les écoles : 659,10 €TTC en offre de base
 - Périphériques pour les écoles : 128,41 €TTC (laser monochromes) / 65,97 €TTC (jet d'encre)Rabais appliqué sur tous les prix : 1,5% - Marché conclu jusqu'au 31/12/2006 renouvelable expressément 1an
- * Convention d'occupation pour l'implantation d'un bâtiment modulaire sur Ambilly au profit du Centre Hospitalier Intercommunal pour répondre à l'augmentation des effectifs de l'école d'infirmières – Avenant n°1 : occupation à titre gratuit
- * Mission de renouvellement urbain de la Z.U.S. du Perrier et définition du programme confiées au groupement solidaire SARL SAUNIER Architecte et Urbanisme (mandataire) / SARL PARADOXE et SARL ACADIE – Avenant n°3 : prolongation de la mission jusqu'au 31/12/2006
- * Mission de "diagnostic amiante et plomb avant toute démolition de bâtiments communaux" confiée au bureau ALPES CONTRÔLES (74) – Montant : 5.645,12 €TTC
- * Travaux de rénovation dans divers bâtiments – Mission SPS :
 - G.S La Fontaine : GUY-PIERRE CERDA (01) – Montant : 1.012,00 €HT
 - Centre Technique Municipal : QUALICONSULT (74) – Montant : 1.632,00 €HT
 - Parc des Services Techniques : GUY-PIERRE CERDA (01) – Montant : 1.012,00 €HT
 - Comité des Oeuvres Sociales : QUALICONSULT (01) – Montant : 1.632,00 €HT
- * Aménagement des parkings du Centre Technique Municipal – avenant au marché pour le lot n°3 avec la SARL FRANCK ELECTRICITE (74) pour la prise en compte de travaux non prévus – Nouveau prix du marché : 28.465,40 €HT (soit + 336,00 €HT)
- * Rétrocessions de concessions :
 - M. et Mme CRETENAND – Prix de la concession trentenaire : 347,12 € - Somme versée pour la période occupée : 97,38 € - Rachat par la commune : 249,75 €
 - M. PIRAUD – Prix de la concession cinquantenaire : 571,23 € - Somme versée pour la période occupée : 241,82 € - Rachat par la commune : 329,41 €
 - M. DEFARBUS – Prix de la concession trentenaire : 86,90 € - Somme versée pour la période occupée : 69,52 € - Rachat par la commune : 17,38 €
- * Création d'un espace Multisports au Quartier de Romagny-sous-Cassan – travaux confiés à l'entreprise TRANSALP (38) pour un montant de :
 - Offre en variante 1 : structure métal et panneau en bois – Montant : 38.419,13 €TTC
 - Option 1 : panneau de basket supplémentaire – Montant : 1.046,93 €TTC
 - Option 2 : mur d'escalade plus sol souple – Montant : 4.991,72 €TTC
 - Option 3 : dépose et repose des 3 éléments roller existants – Montant : 1.315,60 € TTCMontant global de la mission : 45.773,38 €TTC

- * Centre Technique Municipal : Mise en conformité du local huile du parc automobile, aménagements de vestiaires au local du service voirie et d'un bureau au service entretien ménager confiés aux entreprises suivantes :
 - Lot n°1 Maçonnerie : Sté MEGEVAND GERARD (74) – Montant : 36.694,80 €HT
 - Lot n°2 Menuiserie Bois / Cloisons : Sté JACQUIER (74) – Montant : 14.698,98 €HT
 - Lot n°3 Peinture / Faux plafonds : Sté PLANTAZ (74) – Montant : 10.126,41 €HT
 - Lot n°4 Electricité : Sté PATRICK GROS ELECTRICITE (74) – Montant : 5.718,00 €HT
 - Lot n°5 Chauffage / Sanitaire / VMC : Sté THABUIS (74) – Montant : 20.277,21 €HT
 - Lot n°6 Matériel huile : Sté AUTO DISTRIBUTION (74) – Montant : 8.437,00 €HT

- * Groupe Scolaire La Fontaine I et II – rénovation des salles de classes et des circulations :
 - Lot n°1 Menuiserie Aluminium : Sté ALU MULTIPOSE (74) – Montant : 74.386,08 €HT
 - Lot n°2 Chauffage : Sté THABUIS (74) – Montant : 3.095,00 €HT
 - Lot n°3 Sols souples : Sté FRAMINET (01) – Montant : 36.895,00 €HT
 - Lot n°4 Electricité : Sté R.C.E. GENIE ELECTRIQUE (74) – Montant : 14.459,25 €HT
 - Lot n°5 Peinture : Sté BARATAY DECO (74) – Montant : 14.107,50 €HT

AFFAIRES GENERALES

- 1 | Modification de l'organigramme des services municipaux et du tableau de répartition des adjoints et conseillers municipaux à mandats spéciaux

RESSOURCES HUMAINES

- 2 | Modification du tableau des effectifs
- 3 | Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux
- 4 | Crédits consacrés à la formation du personnel municipal
- 5 | Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville d'Annemasse auprès du GRETA Léman – renouvellement
- 6 | Intervention d'une psychologue auprès de certains agents municipaux – renouvellement du contrat de travail

URBANISME ET TRAVAUX

- 7 | Approbation d'un protocole d'accord dans le cadre du non renouvellement d'un bail commercial
- 8 | Aménagement de la rue du Chablais Prolongée – approbation de conventions
- 9 | Centre Nautique – lancement des consultations par procédure adaptée pour les travaux prévus en 2006
- 10 | Boulevard Urbain – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 11 | Travaux d'aménagement du Secteur Léo Ferré – attribution du lot 2D « Fourniture de végétaux »
- 12 | Extension du Centre Culturel de Château-Rouge – construction de bureaux : approbation d'un avenant au lot n°9 « Electricité »

FINANCES

- 13 | Compte Administratif 2005
 - Budget Principal
 - Budgets Annexes : Place Libération, Zone Industrielle des Grands Bois, Aéroport

- 14 | Compte de Gestion 2005
 - Budget Principal
 - Budgets Annexes
- 15 | Affectation du résultat 2005
 - Budget Principal
 - Budget Place Libération
- 16 | Garanties d'emprunt :
 - à la SA HLM HALPADES pour le programme « Le Chorus » rue du Planet
 - à la SA HLM MONT-BLANC pour le programme « Les Balcons du Clotet » route de Thonon
- 17 | Virement de crédit d'investissement n°1

AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES

- 18 | Rémunération des enseignants encadrant les études surveillées
- 19 | Subvention exceptionnelle au Centre Social MJC Sud pour compenser l'absence de deux animateurs mis à disposition
- 20 | Agrément d'un nouvel organisme dans le cadre du dispositif « Bons Vacances »
- 21 | Avenant à la convention régissant le fonctionnement du Passeport-Vacances

VIE PUBLIQUE

- 22 | Organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2006 - convention de partenariat avec les communes d'Ambilly et de Vétraz-Monthoux

AFFAIRES CULTURELLES

- 23 | Convention de partenariat avec la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération dans le cadre de l'aide au Sri Lanka - avenant
- 24 | Attribution du Prix de la Ville d'Annemasse à l'Association « Une Toile Contre un Mur »

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- * Etoile Annemasse / Genève : assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SED Haute-Savoie pour la poursuite de l'opération – Montant global : 225.367,06 €TTC pour une durée de 18 mois à compter de la notification du contrat
- * Balisage lumineux de l'aérodrome : marché de maîtrise d'oeuvre confié au bureau HEBERT INGELIGHT (74) – Montant : 26.000 €HT
- * Convention pour la réalisation d'une fresque pour la bibliothèque de Romagny – Artiste : Madame Sophie GOYARD – Montant : 2.455,75 €TTC
- * Marché "acquisition de matériel informatique pour la Ville, les services extérieurs et les écoles" confié à l'entreprise MAXESSLAND (74) :

- PC portable pour la mairie : 728,04 € TTC en offre de base / 1.222,83 € TTC en variante
- Micro-ordinateurs pour la mairie : 764,56 € TTC en offre de base / 931,85 € TTC en variante
- Périphériques pour la mairie : 369,91 € TTC en offre de base / 629,08 € TTC en variante
- Micro-ordinateur pour les écoles : 659,10 € TTC en offre de base
- Périphériques pour les écoles : 128,41 € TTC (laser monochromes) / 65,97 € TTC (jet d'encre)

Rabais appliqué sur tous les prix : 1,5% - Marché conclu jusqu'au 31/12/2006 renouvelable expressément 1an

- * Convention d'occupation pour l'implantation d'un bâtiment modulaire sur Ambilly au profit du Centre Hospitalier Intercommunal pour répondre à l'augmentation des effectifs de l'école d'infirmières – Avenant n°1 : occupation à titre gratuit
- * Mission de renouvellement urbain de la Z.U.S. du Perrier et définition du programme confiées au groupement solidaire SARL SAUNIER Architecte et Urbanisme (mandataire) / SARL PARADOXE et SARL ACADIE – Avenant n°3 : prolongation de la mission jusqu'au 31/12/2006
- * Mission de "diagnostic amiante et plomb avant toute démolition de bâtiments communaux" confiée au bureau ALPES CONTRÔLES (74) – Montant : 5.645,12 € TTC
- * Travaux de rénovation dans divers bâtiments – Mission SPS :
 - G.S La Fontaine : GUY-PIERRE CERDA (01) – Montant : 1.012,00 € HT
 - Centre Technique Municipal : QUALICONSULT (74) – Montant : 1.632,00 € HT
 - Parc des Services Techniques : GUY-PIERRE CERDA (01) – Montant : 1.012,00 € HT
 - Comité des Oeuvres Sociales : QUALICONSULT (01) – Montant : 1.632,00 € HT
- * Aménagement des parkings du Centre Technique Municipal – avenant au marché pour le lot n°3 avec la SARL FRANCK ELECTRICITE (74) pour la prise en compte de travaux non prévus – Nouveau prix du marché : 28.465,40 € HT (soit + 336,00 € HT)
- * Rétrocessions de concessions :
 - M. et Mme CRETENAND – Prix de la concession trentenaire : 347,12 € - Somme versée pour la période occupée : 97,38 € - Rachat par la commune : 249,75 €
 - M. PIRAUD – Prix de la concession cinquantenaire : 571,23 € - Somme versée pour la période occupée : 241,82 € - Rachat par la commune : 329,41 €
 - M. DEFARBUS – Prix de la concession trentenaire : 86,90 € - Somme versée pour la période occupée : 69,52 € - Rachat par la commune : 17,38 €
- * Création d'un espace Multisports au Quartier de Romagny-sous-Cassan – travaux confiés à l'entreprise TRANSALP (38) pour un montant de :
 - Offre en variante 1 : structure métal et panneau en bois – Montant : 38.419,13 € TTC
 - Option 1 : panneau de basket supplémentaire – Montant : 1.046,93 € TTC
 - Option 2 : mur d'escalade plus sol souple – Montant : 4.991,72 € TTC
 - Option 3 : dépose et repose des 3 éléments roller existants – Montant : 1.315,60 € TTCMontant global de la mission : 45.773,38 € TTC
- * Centre Technique Municipal : Mise en conformité du local huile du parc automobile, aménagements de vestiaires au local du service voirie et d'un bureau au service entretien ménager confiés aux entreprises suivantes :
 - Lot n°1 Maçonnerie : Sté MEGEVAND GERARD (74) – Montant : 36.694,80 € HT
 - Lot n°2 Menuiserie Bois / Cloisons : Sté JACQUIER (74) – Montant : 14.698,98 € HT
 - Lot n°3 Peinture / Faux plafonds : Sté PLANTAZ (74) – Montant : 10.126,41 € HT
 - Lot n°4 Electricité : Sté PATRICK GROS ELECTRICITE (74) – Montant : 5.718,00 € HT
 - Lot n°5 Chauffage / Sanitaire / VMC : Sté THABUIS (74) – Montant : 20.277,21 € HT
 - Lot n°6 Matériel huile : Sté AUTO DISTRIBUTION (74) – Montant : 8.437,00 € HT
- * Groupe Scolaire La Fontaine I et II – rénovation des salles de classes et des circulations :
 - Lot n°1 Menuiserie Aluminium : Sté ALU MULTIPOSE (74) – Montant : 74.386,08 € HT
 - Lot n°2 Chauffage : Sté THABUIS (74) – Montant : 3.095,00 € HT
 - Lot n°3 Sols souples : Sté FRAMINET (01) – Montant : 36.895,00 € HT
 - Lot n°4 Electricité : Sté R.C.E. GENIE ELECTRIQUE (74) – Montant : 14.459,25 € HT
 - Lot n°5 Peinture : Sté BARATAY DECO (74) – Montant : 14.107,50 € HT

Communications :

* **Questions retirées de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire : « J'ai pris quelques jours de vacances et à mon retour, je me suis aperçu que certains dossiers n'étaient pas clairs dans ma tête ; je vais donc vous demander de retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- Modification de l'organigramme des services municipaux et du tableau de répartition des adjoints et conseillers municipaux à mandats spéciaux (point n°1)
- Approbation d'un protocole d'accord dans le cadre du non renouvellement d'un bail commercial (point n°7)
- Aménagement de la rue du Chablais Prolongée – approbation d'une convention avec la SCI Résidence Michèle (point n°8)
- Boulevard Urbain – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (point n°10) »

* **Questionnaire pour la séance du 06 juillet 2006 (présence des conseillers)**

* **Les Florales : inauguration le 23 juin 2006 à 18 heures - Place de la Mairie à Yvoire**

Monsieur le Maire : « La Ville d'Annemasse est partie prenante aux Florales d'Yvoire qui sont faites dans le cadre du 700^{ème} anniversaire de cette commune qui a un passé très important. Quelques Annemassiens qui se sont rendus sur place m'ont téléphoné cet après-midi pour me dire que cette représentation était tout-à-fait exceptionnelle. Je ne l'ai pas encore vue mais, Monsieur De Smedt, je vous transmets cela à l'attention de Madame Bes et des jardiniers. »

* **Projet de renouvellement urbain de la Z.U.S. du Perrier**

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas voulu que nous en parlions de manière officielle avant que le Conseil Municipal ne soit dûment et prioritairement informé. Cela a été très difficile parce que prévoir un projet de renouvellement urbain nécessite de très nombreuses réunions de travail -coordonnées par Michel Boucher et les différents services- et il y a quand même un certain nombre de bruits qui ont filtré. Alors, je voudrais refaire le point ce soir, devant vous, pour vous donner la réalité des choses.

L'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain dépend du Ministère de Monsieur Jean-Louis Borloo, propose des crédits spécifiques pour le renouvellement urbain, c'est-à-dire pour la rénovation des quartiers dégradés ou vétustes, et demande que l'on produise des candidatures. La nôtre a été produite et le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur Justiniany, qui est, par ailleurs, délégué de l'ANRU pour ce dossier, a coordonné avec nous cette proposition. Il l'a défendue au plan national où nous avons été agréés pour continuer la préparation du dossier.

Préparer le dossier signifie :

- identifier, sur le territoire d'Annemasse, des quartiers qui tombent dans les normes de ce que le ministère a défini comme étant du renouvellement urbain ;
- et entreprendre un certain nombre de démolitions / reconstructions.

Sur ces opérations, les crédits de l'Etat sont prévus à 35%. Avec des crédits complémentaires d'autres partenaires et une participation de la Ville, nous pouvons ainsi rénover des quartiers vétustes. Nous avons, pour préparer ce travail, requis les services d'un cabinet d'urbaniste architecte qui est le Cabinet Saunier. Celui-ci nous a fait un travail très sérieux ; mais il est allé très loin dans ses propositions : il a proposé beaucoup de choses sur lesquelles nous avons imposé un retour en arrière. Pourquoi ? D'une part, parce que les immeubles qu'il nous annonçait comme étant vétuste ne l'était pas toujours vraiment ; certes les immeubles du Perrier, par exemple, ont un peu vieilli, mais ils ont aussi bénéficié de réparations de la part des organismes constructeur qui en sont propriétaires, et de plans de réaménagements extérieurs que nous avons conduits et qui durent encore ; donc nous pouvions penser que par rapport à des quartiers comme le Val Fouré ou d'autres, nos quartiers pouvaient apparaître au Ministère comme étant un peu en dehors des normes qui avaient été fixées par lui. Avec le conseil du délégué de l'ANRU et après beaucoup de discussions, nous avons réduit le programme à une première urgence : la barre de Livron, c'est-à-dire cet immeuble en longueur qui borde la rue Charcot, juste en face de la caserne des Pompiers. Appartenant à l'OPAC, il a été rénové il y a quelques années en arrière ; certains se souviennent qu'il avait un aspect très

parallélépipédique et que depuis que nous y avons mis ces tuileaux en oblique, nous avons quand même nettement amélioré son aspect extérieur mais à l'intérieur, c'est un bâtiment ancien, sans ascenseur, avec des pièces très réduites en surface et sans les normes modernes de l'habitabilité. D'autre part, il est trop compact et il isole le quartier de Livron de la rue puisque nous avons l'impression que là-dedans, c'est une cour intérieure qui, de temps à autre, devient un petit peu « cour des miracles » par la grâce de certains jeunes un peu turbulents. Nous avons fait beaucoup d'efforts, et je remercie tous les élus et tous les services qui y ont participé pour essayer de calmer ce lieu, mais il est clair qu'une rénovation urbaine serait là-bas d'un grand secours. Alors, ce bloc contient, à quelques unités près, 100 logements sociaux. Evidemment, le démolir nécessite que nous ayons d'abord reconstruit la même quantité de logements sociaux pour loger les familles, en un autre lieu, puisqu'un des buts de l'opération ANRU est de faire en sorte que dans des quartiers où il y a beaucoup de logements sociaux -et c'est le cas à Livron- nous puissions mixer un peu cette population avec des populations différentes, capables de faire de l'acquisition ou des locations à des prix un peu différents, mais il est clair que ces 100 appartements doivent être construits en PLUS, c'est-à-dire en logements sociaux, et implantés en d'autres lieux si possible, non groupés, c'est-à-dire que l'on va essayer de les disséminer. Cela nécessitera, en tout état de cause, de commencer par un débat approfondi avec les habitants pour connaître leur situation de famille, leur intention de rester sur place ou de s'en aller et puis, évidemment, l'OPAC sera avec nous puisqu'il en est propriétaire. Cette discussion avec les habitants n'a pas encore eu lieu ; je donne l'information en primeur au Conseil Municipal, et c'est à partir de cette information que nous attaquerons la discussion avec les gens.

Je vous l'ai dit tout-à-l'heure, le projet était plus large : il incluait aussi Château-Rouge. Ce dernier est d'une typologie de bâtiments un peu semblables à la barre de Livron en terme de manque d'ascenseurs, de dimension réduite des appartements, etc. La population y est différente : elle est, en général, installée depuis beaucoup plus longtemps, et il s'agit parfois -souvent même- de personnes d'un certain âge, qui n'envisageraient sans doute pas de gaieté de coeur un déménagement et qui sont habituées, je dirai, à leur type de confort. Les abords extérieurs de Château-Rouge sont bien faits, nous les avons améliorés il y a quelques années ; l'intérieur a aussi subi quelques réparations et cela pouvait donc paraître comme une seconde urgence.

Nous avons également, de toute dernière minute, eu de la part d'Halpades -qui est propriétaire du troisième de ces trois bâtiments- une demande pour faire partie de la première tranche car ils considèrent qu'il a besoin de réparations immédiates qu'ils ne veulent pas entreprendre sur un immeuble qui serait amené à disparaître. Nous sommes donc en train d'examiner la possibilité de le rattacher à la première tranche. Considérez donc que la première tranche de l'ANRU pourrait comprendre la barre de la rue Charcot et le troisième bâtiment de Château-Rouge -celui qui est le plus près de la rue du Sentier.

Voilà, je vous ai dit le plus gros. Restera à vous proposer un plan d'aménagement pour vous dire où pourraient être reconstruits ces 100 logements ; les possibilités les plus évidentes qui nous sont données se trouvent rue du Pralère, derrière le garage Renault qui, comme vous le savez, se délocalise et va être remplacé par des immeubles ; la Ville va récupérer des terrains qu'elle avait prêtés à la concession Renault pour entreposer ses voitures et qui sont donc restés des prés dans lesquels il est possible de construire des immeubles de petit gabarit. Il faudra compléter par d'autres immeubles ; nous vous présenterons un plan prochainement. Ce que je voulais aujourd'hui, c'était vous donner une information sur cette opération ANRU pour qu'aucun d'entre vous n'en entende parler d'abord par voie de presse et que vous sachiez que les négociations avec les locataires vont commencer. Il s'agit d'expliquer à ces personnes qu'aucune d'entre elles ne sera exclue de son appartement sans être préalablement relogée dans un appartement achevé, qui correspond à ses besoins familiaux, avec un loyer compatible à ses ressources. Nous sommes donc au début de l'opération ; d'autre part, je précise que le Ministère de Monsieur Borloo va revoir notre dossier pour l'agréer et que tout cela dépend d'un agrément national qui, pour l'instant, ne nous est pas encore donné ; nous sommes dans une première phase où nous sommes admis à concourir, ce qui n'est pas exactement encore une acceptation. Nous allons donc présenter cela aux gens, avec toutes les précautions d'usage que je viens de vous expliquer. »

Monsieur Boucher : « Juste une petite chose sur la démarche telle que nous la prévoyons au Contrat de Ville : c'est un contact, tout de suite, en septembre, individuellement avec les habitants directement concernés par une éventuelle démolition, c'est-à-dire habitant l'immeuble de la rue Charcot, pour avoir leur état d'esprit concernant leur logement actuel et ce qu'ils envisageraient comme type d'amélioration de logements ; et deuxièmement, de les réunir et de réunir le quartier tout entier pour expliquer la démarche. Je crois que ce projet est souhaitable à moyen terme, si nous voulons améliorer un peu la qualité de vie de l'ensemble des quartiers sud et en particulier de Livron ; il faut passer par cette démolition et reconstruction d'autres types d'immeubles sur le site et reloger les gens sur un site qui sera périphérique au quartier ; ce côté souhaitable peut être entravé, effectivement, par le refus du projet -nous sommes en concurrence avec de nombreux sites urbains sensibles en France et il faut bien reconnaître que notre site, s'il paraît difficile

dans notre contexte d'agglomération et dans notre contexte de département, ne l'est pas du tout à une échelle nationale ; il n'est pas comparable à beaucoup d'autres sites ; donc nous pouvons être « retoqués » par rapport à cela en disant que nous n'avons pas assez de problèmes pour bénéficier des subventions de l'ANRU, et le deuxième barrage qu'il peut y avoir et qui est à ma connaissance possible est le suivant : dans les différents sites qui sont engagés dans ce type de démarche, les habitants concernés par ces démolitions ont souvent une réticence au changement, tout simplement parce qu'ils se sont habitués à vivre là où ils sont et ont tissé des solidarités autour d'eux qu'il ne faudrait pas détruire ; il est possible, dans ce cas-là, que nous ayons le sentiment qu'il ne faut pas aller contre l'avis direct des personnes concernées. Je pense qu'il faudra essayer de les convaincre qu'ils ont tout à gagner et c'est pour cela qu'il faut avoir une démarche d'abord individuelle en ensuite de réunion tous ensemble. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie. Des plans de reconstruction vous seront présentés pour la barre de Livron (nous avons un plan masse de principe qui prévoit des petits blocs perpendiculaires à la rue Charcot au lieu d'être parallèles), et quant à Château-Rouge, nous n'avons pas vraiment avancé sur un choix des différents lieux de substitution. Attendons d'avoir le verdict ministériel. »

* **Fête de la Musique 2006**

Monsieur le Maire : « Je voudrais remercier le Secteur 8, et spécifiquement Agnès Cuny, qui se sont occupés de la Fête de la Musique qui s'est tenue hier soir, ainsi que tous les services qui ont patrouillé dans les rues pour que tous les micros soient branchés, pour que tout fonctionne bien, etc. Vous voyez sur cette photo, à l'écran, qu'il y avait, sur la Place de l'Hôtel de Ville, une foule sympathique. »

Question diverse :

* **Subvention en faveur des sinistrés de l'Indonésie**

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de cette question diverse.

Questions inscrites à l'ordre du jour

AFFAIRES GENERALES

1 | Modification de l'organigramme des services municipaux et du tableau de répartition des adjoints et conseillers municipaux à mandats spéciaux

Question retirée de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

2 | Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Lachenal

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 84, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et afin de répondre à l'intérêt du service, il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs comme suit :

I – Suppression de postes

Catégorie B

| | |
|--------------------------------|---------|
| <u>A temps complet</u> | |
| Rédacteur | 1 poste |
| Rédacteur principal | 1 poste |
| Technicien supérieur principal | 1 poste |

Catégorie C

| | | |
|-------------------------------|--|-----------|
| <u>A temps complet</u> | | |
| Agent des services techniques | | 12 postes |
| Gardien de police | | 1 poste |
| <u>A temps non complet</u> | | |
| Agent administratif qualifié | | 1 poste |
| Adjoint administratif | | 1 poste |

II - création de postes

Catégorie B

| | | |
|---|----------|---------|
| <u>A temps complet</u> | | |
| Rédacteur chef | | 1 poste |
| Technicien supérieur | | 1 poste |
| Technicien supérieur chef | | 1 poste |
| ETAPS de 1 ^{ère} classe | | 1 poste |
| Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle | 1 poste | |
| <u>A temps incomplet</u> | | |
| Assistant d'enseignement artistique | 2 postes | |

Catégorie C

| | | |
|--|----------|---------|
| <u>A temps complet</u> | | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | | 1 poste |
| Agent technique qualifié | 8 postes | |
| Agent social qualifié de 2 ^{ème} classe | | 1 poste |
| Gardien principal de police | | 1 poste |

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Lachenal,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE la modification du tableau des effectifs comme susvisé.

3 | Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Rapporteur : Madame Lachenal

Madame Lachenal : « Vous avez eu un document qui relate le régime indemnitaire attribuable aux agents de la Ville d'Annemasse. Le système de régime indemnitaire qui existe pour les collectivités territoriales est complexe ; c'est une élaboration qui se fait avec différentes indemnités, des pourcentages, des coefficients appliqués, et ceci en fonction des filières et des grades ; bref, vous l'expliquer, j'en serai incapable, cependant, ce que je veux vous expliquer c'est que ce régime indemnitaire est modifié par différentes façons : d'abord par la création d'une indemnité égale au montant du régime indemnitaire au grade de rédacteur indice brut supérieur à 380 pour les collaborateurs de cabinet -qui jusqu'ici n'avaient absolument pas de régime indemnitaire ; puis une modification en ce qui concerne les filières administratives qui auraient une augmentation répartie sur 3 ans pour les rapprocher des filières techniques, ainsi qu'un élément supplémentaire pour les catégories C (25 euros par mois). »

Monsieur le Maire : « Pour vous expliquer un peu la genèse de cette affaire, vous savez que nous avons modifié le régime indemnitaire il y a quelques années en arrière ; mais depuis, d'autres collectivités ont modifié le leur, et en particulier la 2C2A. Cette dernière était partie sur les deux idées que vient d'exposer Madame Lachenal : premièrement, les catégories les plus basses joignent difficilement les deux bouts de leur budget, et d'autre part, il y a une inégalité historique entre un technicien et un administratif à grade

équivalent -l'administratif étant en retard. Le budget communal n'étant pas destiné à être dépensé trop facilement, nous avons pris cette mesure de rattrapage qui est une mesure très progressive, sauf en ce qui concerne les basses catégories qui elles percevront leur 25 euros à compter du 1^{er} juillet, mais pour les administratifs, il faudra qu'ils patientent 3 ans pour être au niveau des techniques. Ce régime apportera des avantages voisins de ce que la 2C2A apporte à ses personnels, les deux systèmes n'étant pas rigoureusement comparables (il y a des petits plus dans l'un, des petits moins dans l'autre), et finalement, ce n'est pas tout-à-fait une identité -d'ailleurs rien n'y oblige- mais évidemment, quand les fonctionnaires se comparent, ils le font naturellement à ceux d'entre eux qui sont les mieux payés et quand ils regardent d'autres villes, ils trouvent toujours d'autres régimes qui sont plus favorables que le nôtre. Je leur demande de considérer qu'il y en a qui sont moins favorables et que nous faisons-là un effort de justice sociale mais qui ne doit pas dépasser certaines limites sous peine de devenir une autre injustice par rapport à d'autres catégories de personnes, qui sont leurs collègues d'autres communes. »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son Article 20,
- VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment ses articles 87, 88, 111, 136,
- VU le Décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'Article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU le Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- VU le Décret n° 2002.63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- VU les Arrêtés du 14 janvier 2002 et 26 mai 2003 relatif à l'application du décret susvisé,
- VU l'Arrêté du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du Ministère de la Culture et de la Communication à percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- VU le Décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de Technicité,
- Vu l'Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- VU le Décret n° 97.1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,
- VU le Décret n° 72.18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Équipement et du Logement,
- VU le Décret n°2003.799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,
- VU l'Arrêté Ministériel du 25 août 2003 modifié en fixant les taux,
- VU le Décret n°2002.1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire de sujétion et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat,
- VU l'Arrêté du 30 août 2002 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité susvisée,
- VU le Décret n° 76.280 du 18 mars 1976 modifié relatif à l'attribution de diverses indemnités à certains agents de l'institution nationale des invalides,
- VU l'Arrêté Ministériel du 18 mars 1976 relatif à la mise en œuvre du décret susvisé,

- VU le Décret n° 91.910 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales des personnels de l'institution nationale des invalides (infirmiers, rééducateurs, puéricultrices, coordinatrices),
- VU le Décret n° 96.552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service des puéricultrices, des éducatrices de jeunes enfants, des infirmiers et des coordinatrices de crèches,
- VU le décret n°92-1031 du 25 septembre 1992 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents de l'institution nationale des invalides,
- VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 1992 en fixant le taux,
- VU le Décret n° 93.55 du 15 janvier 1993 et l'Arrêté Ministériel du 15 janvier 1993 relatifs à l'Indemnité de suivi et d'orientation des Elèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,
- VU le Décret n° 98.040 du 13 janvier 1998 et l'Arrêté Ministériel du 6 juillet 2000 relatif à l'Indemnité spéciale allouée aux Conservateurs de Bibliothèque,
- VU le Décret n° 88.98 du 28 janvier 1988 portant attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux Professeurs de Sports relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- VU l'Arrêté du 19 juin 2000 en fixant les taux,
- VU le Décret n° 97.702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police Municipale,
- VU le Décret n°2000.45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des Chefs de Police Municipale,
- VU le budget primitif voté pour l'exercice 2006,
- VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du 12 juin 2006 consacré aux modalités de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Lachenal,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'instituer les primes et indemnités suivantes :

COLLABORATEURS DE CABINET

- Une indemnité égale au montant du régime indemnitaire servi au grade de rédacteur (indice brut > 380), cette indemnité ne pouvant dépasser 90% du montant du régime indemnitaire servi au Directeur Général des Services, conformément au Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.
- L'indemnité d'exercice des Missions fixée par le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 susvisé dans la limite des montants de référence par grade

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

Directeur DGS

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>I</u> FTS | coefficient | 2.84 | 5.29 | 7.32 | 8 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0 | 2.18 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>I</u> FTS | coefficient | 2.93 | 5.47 | 7.83 | 8 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0 | 2.59 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--------------|-------------|------|------|------|----|
| <u>I</u> FTS | coefficient | 3.01 | 5.65 | 8 | 8 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0.32 | 3 |

Directeur et Directeur Général Adjoint

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--------------|-------------|------|-----|------|-----|
| <u>I</u> FTS | coefficient | 2.75 | 5.1 | 7.11 | 8 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0 | 1.1 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--------------|-------------|------|-----|------|------|
| <u>I</u> FTS | coefficient | 2.75 | 5.1 | 7.41 | 8 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0 | 1.65 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--------------|-------------|------|-----|------|-----|
| <u>I</u> FTS | coefficient | 2.75 | 5.1 | 7.71 | 8 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0 | 2.2 |

Attaché principal 1ère et 2ème classe (responsable de service)

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>I</u> FTS | coefficient | 2.19 | 3.99 | 5.86 | 7.76 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0 | 0 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>I</u> FTS | coefficient | 2.53 | 4.58 | 6.61 | 8 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0 | 0.68 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 2.87 | 5.17 | 7.36 | 8 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0 | 1,61 |

Attaché principal 1ère et 2ème classe (non responsable de service)

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 1.34 | 3.09 | 4.11 | 5.16 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 1.68 | 3.68 | 4.86 | 6.06 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 2.02 | 4.27 | 5.61 | 6.96 |

Attaché (responsable de service)

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 2.24 | 5.11 | 7.69 | 8 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0 | 1.24 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 2.67 | 5.61 | 8 | 8 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0.32 | 2.12 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|-----|------|------|----|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 3.1 | 6.13 | 8 | 8 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0.88 | 3 |

Attaché (non responsable de service)

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 1.52 | 4.16 | 5.34 | 6.44 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0 | 0 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|------|------|------|-----|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 2.04 | 4.67 | 6.07 | 7.7 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0 | 0 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|------|------|-----|------|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 2.55 | 5.18 | 6.8 | 8 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0 | 0.72 |

Cadres d'emplois des rédacteurs, adjoints administratifs, agents administratifs

• **Rédacteurs chefs, rédacteurs principaux, rédacteurs dont l'indice brut est supérieur à 380**

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

Rédacteur chef

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 1.87 | 3.22 | 3.81 | 4.72 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|-----|------|
| IFTS | coefficient | 2.54 | 4.22 | 4.8 | 5.43 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 3.21 | 5.21 | 5.79 | 6.15 |

Rédacteur principal

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 1.64 | 2.98 | 3.58 | 4.37 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|-----|------|------|------|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 2.3 | 3.88 | 4.48 | 5.02 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 2.95 | 4.78 | 5.39 | 5.67 |

Rédacteur > indice brut 380

Au 1^{er} janvier 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 1.39 | 2.78 | 3.43 | 4.13 |

Au 1^{er} janvier 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|------|------|------|-----|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 2.04 | 3.48 | 4.18 | 4.7 |

Au 1^{er} janvier 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IFTS</u> | coefficient | 2.67 | 4.18 | 4.93 | 5.26 |

- **Rédacteurs dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, adjoints administratifs, agents administratifs qualifiés :**

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Rédacteur < indice brut 381

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IAT</u> | coefficient | 2.02 | 4.05 | 4.99 | 6.01 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IAT</u> | coefficient | 2.96 | 5.07 | 6.09 | 6.84 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IAT</u> | coefficient | 3.89 | 6.09 | 7.18 | 7.66 |

Adjoint administratif principal de 1ère classe

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------------|-------------|------|------|------|------|
| <u>IAT</u> | coefficient | 2.13 | 4.13 | 4.94 | 5.87 |

Adjoint administratif principal de 2ème classe

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------------|-------------|-----|------|------|------|
| <u>IAT</u> | coefficient | 2.1 | 4.07 | 4.87 | 5.82 |

Adjoint administratif

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------------|-------------|----|-----|------|------|
| <u>IAT</u> | coefficient | 2 | 4.1 | 4.92 | 5.88 |

Agent administratif qualifié

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.02 | 4.23 | 5.08 | 6.07 |

FILIERE TECHNIQUE

• Cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens supérieurs, des contrôleurs de travaux,

- La prime de service et de rendement fixée par le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 aux taux moyens maxima applicables par grades.
- L'indemnité spécifique de service (décret n°2003-799 du 25 août 2003) aux taux moyens maxima déterminés par les textes. Ces montants seront affectés d'une majoration de 1.05 correspondant au coefficient de modulation par service pour la Haute-Savoie figurant en annexe de l'arrêté du 25 août 2003 modifié, par référence à la situation géographique des directions départementales de l'équipement ou des directions de l'équipement.

Les taux d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

Ingénieur principal DST

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|--------------|-----|-----|-------|--------|
| PSR | taux moyen X | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ISS | taux | 14% | 44% | 74.5% | 106.5% |

Ingénieur principal

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|--------------|----|-----|-----|-----|
| PSR | taux moyen X | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ISS | taux | 9% | 30% | 50% | 70% |

Ingénieur

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|--------------|-----|-----|-----|------|
| PSR | taux moyen X | 1 | 1 | 1 | 1,34 |
| ISS | taux | 18% | 52% | 86% | 115% |

Technicien supérieur chef

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|--------------|-------|-------|-------|-------|
| PSR | taux moyen X | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ISS | taux | 24,2% | 52,2% | 60,2% | 65,2% |

Technicien supérieur principal

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|--------------|-------|-------|-------|-------|
| PSR | taux moyen X | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ISS | taux | 21,8% | 47,3% | 55,8% | 59,8% |

Technicien supérieur

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|--------------|-------|-------|-------|-------|
| PSR | taux moyen X | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ISS | taux | 35,3% | 67,5% | 83,3% | 90,3% |

Contrôleur en chef

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|--------------|-----|-----|-----|-----|
| PSR | taux moyen X | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ISS | taux | 25% | 51% | 59% | 64% |

Contrôleur principal

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|--------------|-------|-----|-----|-------|
| PSR | taux moyen X | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ISS | taux | 22,5% | 46% | 54% | 58,5% |

Contrôleur

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|--------------|--------|--------|------|------|
| PSR | taux moyen X | 1 | 1 | 1,25 | 1,40 |
| ISS | taux | 50,06% | 95,40% | 110% | 110% |

• Cadre d'emplois des agents de maîtrise, des agents techniques, des agents des services techniques.

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

- L'indemnité d'exercice des Missions fixée par le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 susvisé dans la limite des montants de référence par grade

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Agent de maîtrise principal

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|-----|------|------|
| IAT | coefficient | 5.04 | 7.6 | 8 | 8 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0.17 | 0.26 |

Agent de maîtrise qualifié

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 4.57 | 6.87 | 7.62 | 7.86 |

Agent de maîtrise

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 4.42 | 6.88 | 7.42 | 7.67 |

Agent technique en chef

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|----------|
| IAT | coefficient | 2.13 | 4.13 | 4.94 | 01/05/87 |

Agent technique principal

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|-----|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.1 | 4.07 | 4.87 | 5.82 |

Agent technique qualifié

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|----|-----|------|------|
| IAT | coefficient | 2 | 4.1 | 4.92 | 5.88 |

Agent technique

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.02 | 4.23 | 5.08 | 6.07 |

Agent des services techniques

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.02 | 4.23 | 5.08 | 6.07 |

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

• Cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs

- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-1105 et l'arrêté du 30 août 2002 susvisés
- L'indemnité d'exercice des Missions fixée par le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 susvisé dans la limite des montants de référence par grade

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Conseiller socio-éducatif

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------|-------------|------|------|------|------|
| IFSTS | coefficient | 1.77 | 3.39 | 4.29 | 5 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0 | 0.19 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------|-------------|------|------|------|------|
| IFSTS | coefficient | 2.12 | 3.91 | 4.98 | 5 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0 | 1.27 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------|-------------|------|------|------|------|
| IFSTS | coefficient | 2.48 | 4.44 | 5 | 5 |
| IEM | coefficient | 0 | 0 | 0.63 | 2.35 |

Assistant socio-éducatif principal

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------|-------------|------|------|------|------|
| IFSTS | coefficient | 1.59 | 2.68 | 3.13 | 3.68 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------|-------------|------|-----|------|------|
| IFSTS | coefficient | 2.06 | 3.4 | 3.85 | 4.27 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------|-------------|------|------|------|------|
| IFSTS | coefficient | 2.53 | 4.12 | 4.57 | 4.85 |

Assistant socio-éducatif

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------|-------------|------|------|------|------|
| IFSTS | coefficient | 1.44 | 2.57 | 3.09 | 3.76 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------|-------------|------|------|-----|------|
| IFSTS | coefficient | 2.01 | 3.37 | 3.9 | 4.36 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-------|-------------|------|------|-----|------|
| IFSTS | coefficient | 2.58 | 4.17 | 4.7 | 4.95 |

• Cadres d'emplois des infirmiers cadres de santé, infirmiers, puéricultrices cadres de santé, puéricultrices.

- La prime de service prévue par le décret n°96-552 du 19 juin 1996 susvisé dont le taux moyen est égal à 7.5% du traitement de base de l'agent.
- L'indemnité de sujétions spéciales fixée par le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 dont le montant maximum est égal à 13/1900èmes du traitement de base annuel de l'agent.
- La prime spécifique fixée par le décret n°92-1031 du 25 septembre 1992 dont le montant mensuel de référence est fixé depuis le 1^{er} janvier 1992 à 76.22 euros,

Les taux d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Infirmiers cadres de santé

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|---|-------|----------|---------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 5.8/1900 | 13/1900 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 0.3% | 3.7% | 9.7% |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|----------|---------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 7.9/1900 | 13/1900 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 2.3% | 6.7% | 13.1% |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|-----------|---------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 10.1/1900 | 13/1900 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 4.4% | 9.8% | 16.5% |

Infirmiers de classe supérieure

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|----------|-----------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 5.2/1900 | 12.7/1900 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 0% | 1.3% | 4% |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|----------|---------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 7.4/1900 | 13/1900 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 1.8% | 3.4% | 5.2% |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|--------------|-------------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 9.7/19 00 | 13/190 0 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 3.9% | 5.6% | 6.5% |

Infirmiers de classe normale

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|--------------|---------------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 4.8/19 00 | 12.2/19 00 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 0% | 1.2% | 3.8% |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|--------------|-------------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 7.1/19 00 | 13/190 0 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 1.6% | 3.4% | 5.1% |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|--------------|-------------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 9.4/19 00 | 13/190 0 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 3.6% | 5.6% | 6.5% |

Puéricultrices cadres supérieurs de santé

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|--------|---------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 6/1900 | 13/1900 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 0.4% | 3.7% | 9.8% |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|----------|---------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 8.2/1900 | 13/1900 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 2.3% | 6.7% | 13.1% |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|-----------|---------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 10.5/1900 | 13/1900 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 4.4% | 9.8% | 16.5% |

Puéricultrices cadres de santé

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|----------|---------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 5.8/1900 | 13/1900 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 0.3% | 3.7% | 9.8% |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|----------|---------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 7.9/1900 | 13/1900 | 13/1900 | 13/1900 |

| | | | | |
|---|------|------|------|-------|
| Prime spécifique | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | 0% | 2.3% | 6.7% | 13.1% |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|---------------|-------------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 10.1/1 900 | 13/190 0 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 4.4% | 9.8% | 16.5% |

Puéricultrices de classe supérieure

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|--------------|-------------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 5.2/19 00 | 13/190 0 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 0% | 2% | 6.3% |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|--------------|-------------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 7.6/19 00 | 13/190 0 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 2.1% | 4.5% | 9.5% |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-------|---------------|-------------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | | 10.1/1 900 | 13/190 0 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | | 0% | 4.2% | 6.9% | 12.8% |

Puéricultrices de classe normale

Au 1^{er} juillet 2006

| NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|----------|-----------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | 5.2/1900 | 12.8/1900 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | 0% | 0% | 1.7% | 6% |

Au 1^{er} juillet 2007

| NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|----------|---------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | 7.6/1900 | 13/1900 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | 0% | 2% | 4.2% | 9.3% |

Au 1^{er} juillet 2008

| NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--|-----------|---------|---------|---------|
| indemnité de sujétions spéciales (fraction du traitement de base annuel de l'agent) | 10.1/1900 | 13/1900 | 13/1900 | 13/1900 |
| Prime spécifique | 100% | 100% | 100% | 100% |
| prime de service (pourcentage du traitement de base mensuel de l'agent) | 0% | 4.2% | 6.7% | 12.5% |

• Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

- La prime de service prévue par le décret n°96-552 du 19 juin 1996 susvisé dont le taux moyen est égal à 7.5% du traitement de base de l'agent.
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-1105 et l'arrêté du 30 août 2002 susvisés.

Les taux d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Educateur chef de jeunes enfants

Au 1^{er} juillet 2006

| NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------------------|------|------|------|-------|
| prime de service | 3% | 7.7% | 9.9% | 12.5% |
| IFSTS | 0.65 | 0.65 | 0.65 | 0.65 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | | | | |
|------------------|------|------|-------|-------|
| NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
| prime de service | 3.8% | 9.5% | 11.2% | 12.5% |
| IFSTS | 1 | 1 | 1 | 1 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | | | | |
|------------------|------|------|-------|-------|
| NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
| prime de service | 3.9% | 9.8% | 11.5% | 12.5% |
| IFSTS | 1.45 | 1.45 | 1.45 | 1.45 |

Educateur principal de jeunes enfants

Au 1^{er} juillet 2006

| | | | | |
|------------------|------|------|------|-------|
| NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
| prime de service | 3% | 7.7% | 9.9% | 12.5% |
| IFSTS | 0.65 | 0.65 | 0.65 | 0.65 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | | | | |
|------------------|------|------|-----|-------|
| NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
| prime de service | 3.7% | 9.1% | 11% | 12.5% |
| IFSTS | 1 | 1 | 1 | 1 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | | | | |
|------------------|------|------|-------|-------|
| NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
| prime de service | 3.9% | 9.8% | 11.5% | 12.5% |
| IFSTS | 1.45 | 1.45 | 1.45 | 1.45 |

Educateur de jeunes enfants

Au 1^{er} juillet 2006

| | | | | |
|------------------|-----|------|------|-------|
| NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
| prime de service | 3% | 7.7% | 9.9% | 12,5% |
| IFSTS | 0.5 | 0.5 | 0.5 | 0.5 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | | | | |
|------------------|------|----|-------|-------|
| NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
| prime de service | 3.1% | 8% | 10,5% | 12,5% |
| IFSTS | 1 | 1 | 1 | 1 |

Au 1^{er} juillet 2008

| NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------------------|------|-----|-------|-------|
| prime de service | 3.9% | 9% | 11.3% | 12,5% |
| IFSTS | 1.3 | 1.3 | 1.3 | 1.3 |

• **Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et de soins**

- La prime de service prévue par le décret n°96-552 du 19 juin 1996 susvisé dont le taux moyen est égal à 7.5% du traitement de base de l'agent.
- La prime de sujétions spéciales prévue par le décret n°76-280 du 18 mars 1976 modifié susvisé. Son montant maximum est égal à 10% du traitement de base de l'agent.
- La prime forfaitaire mensuelle prévue par le Décret n° 76.280 du 18 mars 1976 modifié et dont le montant mensuel de référence est fixé depuis le 1^{er} janvier 1975, à 15.24 euros.

Les taux d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Auxiliaire de puériculture chef, auxiliaire de puériculture principal, auxiliaire de puériculture,

Auxiliaire de soins chef, auxiliaire de soins principal, auxiliaire de soins,

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Prime forfaitaire mensuelle | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Prime de service | | 0.80% | 2.30% | 3.30% | 4.30% |
| Indemnité de sujétions spéciales | | 10% | 10% | 10% | 10% |

• **Cadres d'emplois des agents sociaux et des ATSEM**

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Agent social qualifié de 1ère classe

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|----|-----|------|------|
| IAT | coefficient | 2 | 4.1 | 4.92 | 5.88 |

Agent social qualifié de 2ème classe

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.02 | 4.23 | 5.08 | 6.07 |

ATSEM 1ère CL

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|----|-----|------|------|
| IAT | coefficient | 2 | 4.1 | 4.92 | 5.88 |

ATSEM 2ème CL

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.02 | 4.23 | 5.08 | 6.07 |

FILIÈRE CULTURELLE

• Cadres d'emplois des professeurs, assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique

- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en vertu du décret n°93-55 du 15 janvier 1993 composée d'une part fixe à laquelle peut s'ajouter une part modulable.

Les pourcentages d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Professeur d'enseignement artistique classe normale et hors classe "fonctions de directeur" indemnité d'orientation et de suivi des élèves

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|----------------|-------|-----|------|------|------|
| part fixe | taux | 87% | 100% | 100% | 100% |
| part modulable | taux | 0% | 42% | 69% | 100% |

Professeur d'enseignement artistique classe normale et hors classe, assistant et assistant spécialisé d'enseignement artistique indemnité d'orientation et de suivi des élèves

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|----------------|-------|-----|-----|------|------|
| part fixe | taux | 37% | 72% | 100% | 100% |
| part modulable | taux | 0% | 0% | 10% | 37% |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|----------------|-------|-----|-----|------|------|
| part fixe | taux | 46% | 91% | 100% | 100% |
| part modulable | taux | 0% | 0% | 32% | 69% |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|----------------|-------|-----|------|------|------|
| part fixe | taux | 55% | 100% | 100% | 100% |
| part modulable | taux | 0% | 8% | 54% | 100% |

• **Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques**

- L'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques prévue par le décret n°98-40 du 30 janvier 1998

Les pourcentages d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Conservateur de 1^{ère} classe des bibliothèques

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--------------------|------------|-------|-----|------|------|
| indemnité spéciale | taux moyen | 34.5% | 86% | 108% | 130% |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--------------------|------------|-----|-----|------|--------|
| indemnité spéciale | taux moyen | 48% | 93% | 117% | 148.5% |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--------------------|------------|-----|--------|------|--------|
| indemnité spéciale | taux moyen | 61% | 100.5% | 126% | 166.5% |

Conservateur de 2^{ème} classe des bibliothèques

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--------------------|------------|-----|-----|--------|------|
| indemnité spéciale | taux moyen | 49% | 99% | 124.5% | 142% |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--------------------|------------|-------|------|------|--------|
| indemnité spéciale | taux moyen | 66.5% | 118% | 138% | 154.5% |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|--------------------|------------|-----|------|------|--------|
| indemnité spéciale | taux moyen | 84% | 137% | 152% | 166.5% |

• **Cadres d'emplois des assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, agents et agents qualifiés du patrimoine**

- **Assistants et assistants qualifiés de conservation hors classe, assistants et assistants qualifiés de conservation de 1^{ère} classe, assistants et assistants qualifiés de conservation dont l'indice brut est supérieur à 380**

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisé.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Assistant et assistant qualifié de conservation hors classe

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 1.87 | 3.22 | 3.81 | 4.72 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|-----|------|
| IFTS | coefficient | 2.54 | 4.22 | 4.8 | 5.43 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 3.21 | 5.21 | 5.79 | 6.15 |

Assistant et assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 1.64 | 2.98 | 3.58 | 4.37 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|-----|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 2.3 | 3.88 | 4.48 | 5.02 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 2.95 | 4.78 | 5.39 | 5.67 |

Assistant et assistant qualifié de conservation de 2ème classe > indice brut 380

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 1.39 | 2.78 | 3.43 | 4.13 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|-----|
| IFTS | coefficient | 2.04 | 3.48 | 4.18 | 4.7 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 2.67 | 4.18 | 4.93 | 5.26 |

➤ **Cadres d'emplois des assistants et assistants qualifiés de conservation dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, agents et agents qualifiés du patrimoine**

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Assistant et assistant qualifié de conservation de 2ème classe < indice brut 381

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.02 | 4.05 | 4.99 | 6.01 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.96 | 5.07 | 6.09 | 6.84 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 3.89 | 6.09 | 7.18 | 7.66 |

Agent qualifié du patrimoine hors classe

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.13 | 4.13 | 4.94 | 5.87 |

Agent qualifié du patrimoine de 1ère classe

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|-----|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.1 | 4.07 | 4.87 | 5.82 |

Agent qualifié du patrimoine de 2ème classe

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|----|-----|------|------|
| IAT | coefficient | 2 | 4.1 | 4.92 | 5.88 |

Agent du patrimoine

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.02 | 4.23 | 5.08 | 6.07 |

FILIERE SPORTIVE

• Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

- L'indemnité de sujétions spéciales prévue par le décret n°88-98 du 28 janvier 1988 susvisé.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Conseiller principal des APS de 1^{ère} et 2^{ème} classe

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|----------------------------------|-------------|-----|-----|--------|--------|
| indemnité de sujétions spéciales | coefficient | 43% | 76% | 104.5% | 114.5% |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|----------------------------------|-------------|-----|-------|--------|--------|
| indemnité de sujétions spéciales | coefficient | 53% | 89.3% | 109.1% | 117.1% |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|----------------------------------|-------------|-------|--------|--------|------|
| indemnité de sujétions spéciales | coefficient | 63.1% | 102.5% | 113.8% | 120% |

Conseiller des APS

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|----------------------------------|-------------|-----|-------|-----|------|
| Indemnité de sujétions spéciales | coefficient | 37% | 74.5% | 93% | 105% |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|----------------------------------|-------------|-------|-------|--------|--------|
| Indemnité de sujétions spéciales | coefficient | 49.8% | 88.3% | 103.4% | 112.4% |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|----------------------------------|-------------|-------|--------|--------|------|
| Indemnité de sujétions spéciales | coefficient | 63.1% | 102.5% | 113.8% | 120% |

• **Cadres d'emplois des ETAPS, opérateurs des activités physiques et sportives**

➤ **ETAPS hors classe, ETAPS de 1^{ère} classe, ETAPS dont l'indice brut est supérieur à 380**

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

ETAPS hors classe responsable du service des sports

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 2.43 | 4.41 | 5.15 | 5.41 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 2.82 | 4.81 | 5.47 | 5.78 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 3.21 | 5.21 | 5.79 | 6.15 |

ETAPS hors classe

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 1.87 | 3.22 | 3.81 | 4.72 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|-----|------|
| IFTS | coefficient | 2.54 | 4.22 | 4.8 | 5.43 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 3.21 | 5.21 | 5.79 | 6.15 |

ETAPS 1^{ère} classe

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 1.64 | 2.98 | 3.58 | 4.37 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|-----|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 2.3 | 3.88 | 4.48 | 5.02 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|----------|
| IPTS | coefficient | 2.95 | 4.78 | 5.39 | 01/05/67 |

ETAPS 2ème CL > indice brut 380

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IPTS | coefficient | 1.39 | 2.78 | 3.43 | 4.13 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|-----|
| IPTS | coefficient | 2.04 | 3.48 | 4.18 | 4.7 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IPTS | coefficient | 2.67 | 4.18 | 4.93 | 5.26 |

➤ **ETAPS dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, opérateurs des activités physiques et sportives**

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

ETAPS 2ème CL < indice brut 381

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.02 | 4.05 | 4.99 | 6.01 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.96 | 5.07 | 6.09 | 6.84 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 3.89 | 6.09 | 7.18 | 7.66 |

Opérateur principal des APS

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.13 | 4.13 | 4.94 | 5.87 |

Opérateur qualifié des APS

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|-----|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.1 | 4.07 | 4.87 | 5.82 |

Opérateur des APS

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|----|-----|------|------|
| IAT | coefficient | 2 | 4.1 | 4.92 | 5.88 |

Aide opérateur des APS

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.02 | 4.23 | 5.08 | 6.07 |

FILIÈRE ANIMATION

• Cadre d'emplois des animateurs, adjoints et agents d'animation

➤ **Animateurs chefs, animateurs principaux, animateurs dont l'indice brut est supérieur à 380**

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Animateur chef

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 1.87 | 3.22 | 3.81 | 4.72 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|-----|------|
| IFTS | coefficient | 2.54 | 4.22 | 4.8 | 5.43 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 3.21 | 5.21 | 5.79 | 6.15 |

Animateur principal

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 1.64 | 2.98 | 3.58 | 4.37 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|-----|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 2.3 | 3.88 | 4.48 | 5.02 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 2.95 | 4.78 | 5.39 | 5.67 |

Animateur > indice brut 380

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 1.39 | 2.78 | 3.43 | 4.13 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|-----|
| IFTS | coefficient | 2.04 | 3.48 | 4.18 | 4.7 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|------|-------------|------|------|------|------|
| IFTS | coefficient | 2.67 | 4.18 | 4.93 | 5.26 |

➤ **Animateurs dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, adjoints d'animation, agents d'animation**

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Animateur < indice brut 381

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.02 | 4.05 | 4.99 | 6.01 |

Au 1^{er} juillet 2007

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.96 | 5.07 | 6.09 | 6.84 |

Au 1^{er} juillet 2008

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 3.89 | 6.09 | 7.18 | 7.66 |

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.13 | 4.13 | 4.94 | 5.87 |

Adjoint d'animation qualifié

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|-----|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.1 | 4.07 | 4.87 | 5.82 |

Adjoint d'animation

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|----|-----|------|------|
| IAT | coefficient | 2 | 4.1 | 4.92 | 5.88 |

Agent d'animation qualifié

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|-----|-------------|------|------|------|------|
| IAT | coefficient | 2.02 | 4.23 | 5.08 | 6.07 |

FILIÈRE POLICE

- **Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (de classe exceptionnelle, supérieure ou normale)**

- L'indemnité spéciale de fonctions des chefs de service de Police municipale prévue par le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000,

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

➤ au-delà de l'indice brut 380

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|---|-------|------|-----|-----|-----|
| Indemnité spéciale mensuelle de fonctions | taux | 20 % | 22% | 24% | 26% |

➤ jusqu'à l'indice brut 380

Au 1^{er} juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|---|-------|------|-------|-----|-----|
| Indemnité spéciale mensuelle de fonctions | taux | 18 % | 18.5% | 19% | 20% |

- **Cadre d'emplois des agents de police municipale**, soit chefs de police, brigadier chef principal, brigadier chef, brigadier, gardien principal, gardien de police municipale

- L'indemnité spéciale de fonctions des agents de Police Municipale prévue par le Décret n° 97.702 du 31 mai 1997,
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés,

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

Chef de police municipale – brigadier chef principal

Au 1er juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|---|-------------|------|-------|------|------|
| Indemnité spéciale mensuelle de fonctions | taux | 16% | 16.5% | 17% | 18% |
| IAT | coefficient | 0.65 | 0.65 | 0.65 | 0.65 |

Brigadier – brigadier-chef

Au 1er juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|---|-------------|------|-------|------|------|
| Indemnité spéciale mensuelle de fonctions | taux | 16% | 16.5% | 17% | 18% |
| IAT | coefficient | 0.67 | 0.67 | 0.67 | 0.67 |

Gardien principal

Au 1er juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|---|-------------|------|-------|------|------|
| Indemnité spéciale mensuelle de fonctions | taux | 16% | 16.5% | 17% | 18% |
| IAT | coefficient | 0.67 | 0.67 | 0.67 | 0.67 |

Gardien

Au 1er juillet 2006

| | NOTES | 17 | 18 | 19 | 20 |
|---|-------------|------|-------|------|------|
| Indemnité spéciale mensuelle de fonctions | taux | 16% | 16.5% | 17% | 18% |
| IAT | coefficient | 0.69 | 0.69 | 0.69 | 0.69 |

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ensemble du personnel de la Ville d'Annemasse percevra le régime indemnitaire à l'exception du personnel vacataire et temporaire d'été.

Le versement du régime indemnitaire sera effectué selon les modalités suivantes :

- régime indemnitaire modulé selon le temps de travail et la notation, l'attribution s'effectuant sur la base des notes 17, 18, 19, 20. Les primes et indemnités instituées au profit des agents seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Conformément à la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996, modifiant l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 84, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire du fait des dispositions réglementaires nouvelles pourront bénéficier, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire qui était le leur dans le système antérieur.

En cas de :

- Recrutement : le régime indemnitaire sera versé sur la base de la note de 17 à compter de la date de recrutement de l'agent.
- Mutation et détachement: le régime indemnitaire sera servi à la Ville d'ANNEMASSE sur une base égale ou immédiatement supérieure à celui perçu dans l'ancienne collectivité (ou fonction publique d'origine) sans pouvoir excéder le montant correspondant à la note de 19 dans notre collectivité.
- Promotion de grade avec changement de cadre d'emplois : le régime indemnitaire versé sera égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui que l'agent détenait dans son grade d'origine.
- Congés maladie, accidents du travail, maladies professionnelles, etc. : le régime indemnitaire suit le sort du traitement principal tel que prévu dans ces situations par la réglementation.
- Suspension disciplinaire : le régime indemnitaire est supprimé.
- Réintégration après disponibilité, congé parental, congé formation :
 - si l'absence est d'une durée égale ou inférieure à six mois : le régime indemnitaire est versé à l'agent sur la base de celui qu'il détenait avant de partir.
 - si l'absence est supérieure à six mois : le régime indemnitaire sera servi sur la base de la note de 18, sauf si la note détenue par l'agent au moment de son départ était inférieure à 18 ; dans ce cas, l'agent percevra son régime indemnitaire en référence à la dernière note connue avant son départ.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles fixées par la présente délibération avec effet au 1^{er} juillet 2006, 1^{er} juillet 2007 et 1^{er} juillet 2008.

En conséquence, la présente délibération annule et remplace les termes des précédentes délibérations prises par le Conseil municipal en date du 22 mai 2003, 19 février 2004, 25 novembre 2004, 15 décembre 2005.

Départ de Monsieur Foing.

4 | Crédits consacrés à la formation du personnel municipal

Rapporteur : Madame Lachenal

Les crédits consacrés à la formation du personnel municipal sont constitués par deux enveloppes :

- une enveloppe CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)
- une enveloppe complémentaire (au moins égale à l'enveloppe CNFPT au titre de l'année n-1).

1- Enveloppe CNFPT

La formation des agents municipaux est la principale mission du CNFPT aussi bien pour :

- la formation initiale (préalable à la titularisation ou, le cas échéant, à la nomination dans la fonction publique territoriale) ;
- la formation continue (dispensée soit en cours de carrière, soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un nouveau corps, à un nouveau grade ou à un nouvel emploi) ;
- la préparation aux concours et examens professionnels ;
- la formation personnelle (suivie à l'initiative des agents).

Afin de remplir ses missions de formation, le CNFPT dispose de ressources constituées par une cotisation annuelle obligatoire versée par les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics.

Le taux de cette cotisation ne peut excéder 1% de la masse des rémunérations.

2- Enveloppe complémentaire

Cette enveloppe est au moins égale à l'enveloppe CNFPT au titre de l'année n-1 et sert à financer les formations organisées sans le concours du CNFPT ou par des organismes privés.

Aussi, considérant que :

- la volonté de la Ville d'ANNEMASSE est de permettre à son personnel de suivre les formations qui correspondent aux objectifs fixés par la politique municipale,
- cette démarche s'inscrit dans le Plan de Formation, établi annuellement et soumis à l'examen du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Lachenal,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer le taux annuel de chacune de ces deux enveloppes (enveloppe CNFPT et enveloppe complémentaire) à 1% de la masse des rémunérations.

La dépense en résultant est prévue au budget formation sur le compte 020.6184.

Madame Lachenal : « Vous savez que nous faisons un effort très important en matière de formation ; nous avons d'ailleurs eu une formation sur l'alcool, aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Mais cela il le faut car c'est une façon pour les personnels d'évoluer. La formation qui a eu lieu aujourd'hui -je n'ai pas pu m'y rendre mais j'ai eu de nombreux comptes-rendus, en particulier par le Premier Adjoint- c'était l'organisation de la lutte contre l'alcoolisme, qui a été faite sur l'initiative de Madame Lachenal, avec un processus éducatif ludique qui, paraît-il, a donné d'excellents résultats. »

Madame Lachenal : « Nous nous inscrivons dans une démarche globale : nous avons mis en place un règlement intérieur en janvier 2006 qui reprenait l'obligation faite par la loi d'éviter tout alcool sur le lieu de travail et ce règlement avait aussi une approche d'accompagnement ; mais l'accompagnement des personnes qui sont en difficulté d'alcool ne peut se faire que dans une démarche plus générale d'information et de prévention du risque alcool et de toutes les autres addictions (médicaments, drogue, tabac). Cette journée de formation a permis à plus de 400 personnes de se rendre au complexe Martin Luther King pour

rencontrer des professionnels qui ont su intéresser chacun, que ces personnes soient consommateurs ordinaires, pas du tout consommateurs ou consommateurs tournant vers, malheureusement, l'excès. L'approche qui a été faite avec ces personnes a été d'abord une information pour comprendre quelles sont les limites de nos consommations d'alcool et d'autres addictions et comment nous réagissons par rapport à des consommations excessives, surtout pour éviter toute culpabilisation mais aussi pour permettre de comprendre ce qui se passe chez l'autre s'il y a excès, et de pouvoir réagir face à des collègues, des amis, des voisins, ou dans sa famille. »

5 | Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville d'Annemasse auprès du GRETA Léman – renouvellement

Rapporteur : Madame Lachenal

La mise à disposition de personnel municipal entre dans le cadre de l'action menée par le GRETA Léman en matière d'insertion professionnelle, la Ville d'Annemasse partageant et soutenant cette démarche en faveur de l'emploi. Madame COURDIER-BEAUMANN Fabienne, assistant socio-éducatif à temps partiel, a été mise à disposition du GRETA Léman, en qualité de coordinatrice-formatrice attachée au secteur Insertion, dans des conditions fixées par la convention conclue entre la Ville d'Annemasse et le GRETA Léman le 12 juillet 2005.

La mise à disposition, convenue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2005, arrive à échéance.

Considérant que Madame COURDIER-BEAUMANN Fabienne et le GRETA Léman ont donné leur accord pour un renouvellement,

Monsieur le Maire : « *Je précise que le salaire de cette personne est à la charge du GRETA et nous est reversé. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Lachenal,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Monsieur Dupessey qui ne participe pas au vote,

APPROUVE le renouvellement de cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2006,

APPROUVE les termes de l'avenant portant renouvellement,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

6 | Intervention d'une psychologue auprès de certains agents municipaux – renouvellement du contrat de travail

Rapporteur : Madame Lachenal

Par délibération en date du 21 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le recours aux services d'une psychologue, Madame PERNET-COUDRIER Claudine, chargée d'assurer un soutien psychologique à certains agents municipaux dans la vie professionnelle.

Le contrat a été conclu pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2006.

Considérant que le travail effectué par Madame PERNET-COUDRIER Claudine donne toute satisfaction,

Considérant l'échéance du contrat de travail de l'intéressée,

Monsieur le Maire : « *Il faut savoir que ce n'est pas rare, sans aller jusqu'à la violence qui a existé quelquefois (nous avons pu voir des personnes décrocher l'extincteur et le jeter à travers la porte, démolir à coups de pied un ordinateur, bref, nous avons eu des personnes qui ont voulu s'en prendre physiquement aux agents), de constater la déstabilisation psychologique des personnes travaillant à un guichet. C'est*

extrêmement fréquent, et si nous pouvons utiliser les services de la presse ici présente, j'en profite pour dire aux gens la chose suivante : lorsque vous allez chez votre dentiste, vous attendez un moment dans la salle d'attente et, en général, vous ne cassez pas la figure au dentiste après -il pourrait se réparer les dents lui-même ; si vous êtes patients chez le dentiste, vous ne l'êtes pas toujours à la Mairie où vous estimez que vous devez être servis tout de suite et s'il y a une queue de trois personnes, et bien certains se mettent très en colère et considèrent que le service public n'est pas à la hauteur ; alors ils s'en prennent à l'agent et ce n'est pas toujours convenable parce que les personnes qui sont aux guichets sont au service de la population, se comportent avec le maximum de gentillesse et d'amabilité et, en contrepartie, peuvent s'attendre aussi à être traitées avec déférence. Il serait bon que cela soit rappelé. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Lachenal,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de prolonger le contrat de travail de Madame PERNET-COUDRIER Claudine pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2006,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement du contrat de travail de Madame PERNET-COUDRIER Claudine.

URBANISME ET TRAVAUX

7 | Approbation d'un protocole d'accord dans le cadre du non renouvellement d'un bail commercial

Question retirée de l'ordre du jour.

8 | Aménagement de la rue du Chablais Prolongée – approbation de conventions

Rapporteur : Monsieur Pacthod

- Convention avec la SCI L'ALLEE GENEVOISE

La S.C.I. L'Allée Genevoise réalise actuellement un programme de constructions d'immeubles de logements sur le territoire de la Ville d'Annemasse dans un îlot à proximité de la rue des Frères Tassile et de la rue du Chablais Prolongée. L'urbanisation de ce secteur est fixée par le plan de masse n°3, îlot Thévenet, qui définit tant les emprises de constructions que les aménagements aux abords des immeubles, espaces destinés à devenir pour partie des espaces publics.

Compte tenu des tènements fonciers du projet, mais aussi des limites entre le domaine privé de la promotion et le futur domaine public communal, il a été convenu d'une part, des dispositions de cessions foncières, et d'autre part une prise en charge de certains aménagements de voirie dans le cadre du permis de construire, le tout détaillé dans une convention à intervenir.

Les dispositions sont les suivantes :

Dispositions foncières

- La S.C.I. L'Allée Genevoise s'engage à céder gratuitement à la commune d'Annemasse le lot A d'une superficie de 646 m² au titre de l'emplacement réservé n°45 (élargissement de la rue du Chablais Prolongée). Ce lot A comprend les parcelles n°4616 et 4619 d'une contenance respective de 391 m² et de 255 m².
- La S.C.I. L'Allée Genevoise s'engage à céder gratuitement à la commune d'Annemasse le lot B d'une contenance de 280 m² au titre de l'emplacement réservé n° 44 (création d'une petite placette). Ce lot B correspond à la parcelle cadastrée section B n°4618.
- Tous les frais inhérents au transfert de propriété au bénéfice de la commune seront pris en charge par la Commune d'Annemasse.

Travaux

- Selon les dispositions de l'arrêté de permis de construire n°074 012 04 0009, la S.C.I. L'Allée Genevoise doit prendre à sa charge une partie des aménagements de voirie au droit de son opération rue du Chablais Prolongée : réalisation du trottoir côté immeubles selon les prescriptions données par le service voirie.
- La ville d'Annemasse s'engage à reprendre la rue du Chablais Prolongée dans son intégralité. La S.C.I. L'Allée Genevoise réalisera les travaux correspondant directement à son entrée.

Dispositions financières

- *Travaux rue du Chablais Prolongée :*
Selon les dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 74 012 04 0009, la S.C.I. L'Allée Genevoise prendra à sa charge une partie des aménagements de voirie au droit de son opération rue du Chablais Prolongée.
Les travaux correspondants consistent en la réalisation du trottoir coté immeubles selon les indications fournies par le service voirie.
La Ville d'Annemasse s'engage expressément à reprendre la rue du Chablais Prolongée dans son intégralité.
La S.C.I. L'Allée Genevoise réalisera enfin les travaux correspondant directement à son entrée.
La S.C.I. L'Allée Genevoise s'engage à verser sa participation financière correspondant aux travaux décrits ci-dessus pour un montant de 44.850 euros, somme correspondante aux prestations prévues dans son marché. Cette somme sera versée à l'engagement des travaux ou au plus tard avant le 31 octobre 2007.
- *Travaux côté rue Louis Armand*
Il s'agit de l'aménagement du lot B décrit ci-dessus et destiné à devenir un espace public de type placette. La S.C.I. L'Allée Genevoise réalisera et prendra à sa charge l'ensemble des travaux selon les prescriptions techniques définies par la Commune d'Annemasse et détaillées dans ladite convention.

Monsieur le Maire : « Pour résumer les choses, parce que c'est un dossier extrêmement complexe, il s'agit de la rue du Chablais prolongée, le long des anciens établissements Coudret, là où a été construit un grand immeuble. Cette rue, qui ne desservait qu'un entrepôt abandonné depuis longtemps, n'était pas entretenue ; il faut donc complètement la refaire mais le générateur de la chose, c'est évidemment le constructeur de l'immeuble. Il lui a été demandé de réaliser son trottoir et d'apporter une contrepartie à l'effort municipal qui est demandé pour remettre cette rue en activité, lui permettre une desserte correcte de son immeuble et de valoriser son investissement. Il fait donc cet apport de 44.850 euros et réalise lui-même un certain nombre de choses en face de ses entrées et le long du trottoir, la Ville se chargeant du reste. »

Monsieur Sage-Vallier : « Un point de détail : je ne sais pas si je me trompe mais on ne l'appelle plus rue du Chablais prolongée mais impasse de la Coopérative. A moins que cela ne soit pas acté. »

Monsieur le Maire : « Oui, merci. Il est vrai que c'est très récent. »

Monsieur Pélissier : « Il ne me semble pas que nous ayons passé ce point au Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « Alors si cela n'est pas passé au Conseil, c'est toujours la rue du Chablais prolongée pour quelque temps. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pacthod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les conditions de cessions de terrains à intervenir entre la Commune d'Annemasse et la SCI L'Allée Genevoise,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention foncière et financière à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la conclusion des cessions de terrains.

Les frais à supporter par la Commune d'Annemasse seront imputés sur les crédits ouverts au Budget, compte 2112 / 822.

- Convention avec la SCI Résidence MICHELE :

Question retirée de l'ordre du jour.

9 | Centre Nautique – lancement des consultations par procédure adaptée pour les travaux prévus en 2006

Rapporteur : Monsieur Pacthod

En 2006, la Ville va réaliser différents travaux sur le Centre Nautique :

- Travaux de réfection extérieure :
 - remplacement de menuiseries extérieures
 - réfection de l'étanchéité
 - protection visuelle sur la buvette
- Réparation du bassin intérieur
- Remplacement des armoires électriques

Les travaux démarreront début septembre dès la fermeture du Centre Nautique (après la saison d'été). Plusieurs consultations sont lancées par procédure adaptée.

Monsieur Rigaud : « Nous réparons, donc, le bassin intérieur ? »

Monsieur le Maire : « Ah, oui. Le bassin intérieur perdait 130 m³ d'eau par jour, il fallait donc bien faire quelque chose. Lors d'un Conseil -mais je ne sais pas si vous étiez présent- Monsieur De Smedt nous avait expliqué que nous étions obligés de fermer le bassin intérieur jusqu'en septembre et que, du coup, nous ouvririons le bassin extérieur un peu plus tôt -ce que nous avons fait.

Mais cela ne préjuge pas du sort du Centre Nautique. Ce que je voudrais vous dire, en profitant de votre remarque justifiée, Monsieur Rigaud, c'est que j'ai écrit, récemment, à Monsieur Giacomini, Vice-président de la 2C2A chargé des problèmes sportifs, pour lui dire que nous pourrions appliquer -c'est une idée de Monsieur Pélissier d'ailleurs, rendons à César ce qui est à César- à la piscine, le même système que nous avons appliqué pour l'EBAG. Vous vous souvenez que les bâtiments d'Annemasse et de Gaillard -celui d'Annemasse étant rue des Glières- ont été réparés puis remis en bon état à la 2C2A qui, à partir de ce moment-là, s'est chargée de la suite de l'investissement et de la totalité du fonctionnement. Alors, évidemment, cette réparation nous coûterait de l'argent, nous obligerait à emprunter et à amortir l'emprunt qui correspondrait à cette réparation, mais nous pourrions espérer, si l'accord se fait bien avec la 2C2A, que cette charge serait inférieure aux 600.000 euros que nous coûte aujourd'hui annuellement la piscine et puis surtout, qu'elle serait limitée dans le temps puisqu'au terme de 20 ans d'emprunt, par exemple, cette dette s'éteindrait ; tandis que le système d'aujourd'hui nous pérennise cette dépense de fonctionnement jusqu'à la fin des temps. C'est une solution transactionnelle que Monsieur Pélissier a imaginée et qui est, je dirais, assez équitable. Je sais, par ailleurs, que la 2C2A l'étudie très sérieusement et va nous faire une réponse bientôt ; donc je pense que nous allons évoluer vers une solution de ce type pour donner à ce bassin un avenir. Là, il s'agit de bricolage, il s'agit d'une fuite, c'est un travail de maintenance immédiate. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pacthod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND acte du lancement de ces consultations.

La dépense est prévue au budget de la Ville – compte 2313 413.

10 | Boulevard Urbain – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Question retirée de l'ordre du jour.

11 | Travaux d'aménagement du Secteur Léo Ferré – attribution du lot 2D « Fourniture de végétaux »

Rapporteur : Monsieur Pachtod

Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du secteur Léo Ferré sont en cours de réalisation. Ils ont fait l'objet d'une consultation par marché négocié. Les travaux ont été attribués comme suit :

- Lot 1 « Travaux d'assainissement » : 100 % des réseaux
Maîtrise d'ouvrage : OPAC et HALPADES
Groupement BARBAZ /SATP - montant : 414.138,40 €HT
- Lot 2A « Travaux d'aménagement de surface » :
Maîtrise d'ouvrage : Ville d'Annemasse
Groupement SATP/COLAS - montant : 380.330,66 €HT (avenant n°1 inclus)
- Lot 2B « Eclairage public » :
Maîtrise d'ouvrage : Ville d'Annemasse
AMEC SPIE - montant : 200.362,05 €HT
- Lot 2C « Aires de jeux » :
Maîtrise d'ouvrage : Ville d'Annemasse
HUSSON INTERNATIONAL - montant après négociations : 56.600 €HT

Une consultation a été lancée par marché négocié pour réaliser les espaces verts lot 2D « Fourniture des végétaux » de l'aménagement paysager des espaces extérieurs du Secteur Ferré (arbres, arbustes, couvre-sols et vivaces). Les travaux de plantations seront effectués par le Service Espaces Verts de la Ville à l'automne 2006.

La Commission d'Appel d'Offres du 06 juin 2006 a retenu l'entreprise suivante :

PEPINIERES DANIEL SOUPE – 01400 Châtillon sur Chalaronne - pour un montant en tranche ferme de 20.364,20 € HT et de 7.364,05 € HT en tranche conditionnelle.

La tranche conditionnelle est prévue pour des plantations supplémentaires à commander éventuellement après une à deux saisons de fonctionnement des plantations objet de la tranche ferme du présent marché -s'il s'avère nécessaire de densifier encore plus les plantations sur le secteur ; aujourd'hui, le parti d'aménagement est de créer des espaces verts très ouverts avec gazon et arbres uniquement.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pachtod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue dans les conditions présentées.

Les dépenses seront imputées au budget de la Ville opération 1029 compte 2318 821.

12 | Extension du Centre Culturel de Château-Rouge – construction de bureaux : approbation d'un avenant au lot n°9 « Electricité »

Rapporteur : Monsieur Pachtod

Les travaux de la deuxième tranche pour la construction et l'aménagement de surfaces de bureaux du Centre d'Animation de Château-Rouge ont démarré début 2006. Ces travaux sont divisés en 11 lots. L'entreprise CK2P / INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Z.I. des Dragiers - 360, avenue Jean Morin - 74800 LA ROCHE SUR FORON) est titulaire du lot n°9 « Electricité – Courants faibles » pour un montant de 92.688,80 € TTC.

Lors de la réalisation des terrassements, le réseau de câbles électriques alimentant la salle 1200 a dû être détourné, d'une part pour rester accessibles dans la future galerie technique des bureaux, et d'autre part pour franchir dans de bonnes conditions les fondations du bâtiment en construction. De plus, lors de la réalisation de la galerie technique, le Coordonnateur Sécurité a demandé que celle-ci soit éclairée pour la sécurité des interventions ultérieures de maintenance.

Il convient donc de passer un avenant dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de la plus value : 3.695,01 €HT, soit 4.419,23 €TTC, représentant + 4.77 % du montant du marché initial.
- Montant du nouveau marché : 81.194,01 €HT soit 97.108,04 €TTC.

Il est précisé que cet avenant n'a pas d'incidence sur le planning global des travaux.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pachtod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

La dépense est inscrite au budget de la ville, compte 2313/33 008.

Arrivée de Monsieur Benoist.

FINANCES

Monsieur le Maire laisse à Monsieur Pélissier la police de l'assemblée et la responsabilité de présenter le compte administratif.

Sortie de Monsieur le Maire.

- 13 | Compte Administratif 2005**
- **Budget Principal**
 - **Budgets Annexes : Place Libération, Zone Industrielle des Grands Bois, Aéroport**

Monsieur Pélissier : « Vous allez prendre avec moi votre élan pour la présentation du Compte Administratif 2005 et de quelques autres comptes annexes. Je présente ce Compte Administratif comme vous en avez désormais l'habitude, en m'appuyant sur le document synthétique que vous avez trouvé dans votre dossier ; mais si vous avez eu une lecture plus attentive du document officiel, vous retrouverez les mêmes renseignements, bien évidemment, que ceux que je vais exposer, avec l'aide des services financiers que je remercie parce que, sur le plan technique, nous avons eu à faire des ajustements jusqu'au dernier moment -et même cette nuit, me disait Monsieur Bosson.

*** Compte Administratif – Budget Principal**

Pour 2005, la balance générale s'établit comme suit :

En fonctionnement.

- les recettes ont été de 43.515.915,14€
 - les dépenses ont été de 32.971.926,88€
- soit un excédent de 10.543.989,26€ (avant affectation du résultat, opération qui s'effectuera lorsque nous aurons adopté le Compte Administratif).

En investissement.

- les recettes ont été de 15.069.591,78€
 - les dépenses ont été de 21.024.020,28€
- soit un besoin de financement de 5.954.428,50€ (qui sera couvert par l'affectation du résultat)

Ceci correspond à l'ensemble des écritures qui ont eu lieu en 2005 ; mais pour mieux connaître la réalité des dépenses et des recettes de l'année, nous enlevons les excédents ou les déficits de l'année précédente, les mouvements d'ordre, les amortissements, etc., et la balance générale réelle de ce Compte Administratif s'arrête de la manière suivante :

En fonctionnement. des recettes à hauteur de 38.263.381,96€ et des dépenses à hauteur de 30.349.285,96€.

En investissement. des recettes à hauteur de 5.974.443,35€ et des dépenses à hauteur de 14.092.854,99€.

FONCTIONNEMENT:

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 30.349.286€, en augmentation de +3,72%.
Les dépenses courantes de fonctionnement s'élèvent à 30.148.944€, en augmentation de + 4,06%.

Le chapitre 011 qui regroupe les chapitres 60,61,62 et 63 passe de 5,8 M€ à 6,2 M€. L'essentiel de l'explication est l'augmentation des fluides et des services extérieurs.

- Ch.60 **Les charges à caractère général** 3.034.701€ + 3,26%
Augmentation généralisée des fluides
(carburant + 15.000€, combustibles + 50.000€, électricité + 26.000€)
- Ch.61 **Services extérieurs** 2.083.196€ + 16,79%
dont entretien des bâtiments : + 51.000 €
dont locations mobilières : + 95.000 € (bungalows Maison des Sports et Ecole La Fontaine)
- Ch.62 **Autres services extérieurs** 955.766€ - 4,95%
- Ch.63 **Impôts et Taxes** 106.329€ - 1,47%
- Ch.012 **Charges de personnel** 18.302.591€ + 4,52%

Elles ont augmenté de 800.000 €, ce qui résulte pour l'essentiel :

- des revalorisations indiciaires qui ont été décidées au cours de l'année 2005 par petites fractions,
- du Glissement Vieillesse Technicité,
- de l'augmentation d'un certain nombre de cotisations, notamment les cotisations retraites.

- Ch.65 **Autres charges de gestion courante** 5.169.582€ + 3,13%
 - subventions aux associations 3.691.336€ + 5,7%
dont 1.689.000€ destinés à la DSP de Château-Rouge
dont 566.360€ destinés aux clubs sportifs
 - subvention au CCAS 835.000€
 - participations aux collectivités locales 329.897€
- Ch.66 **Charges financières** (intérêt de la dette) 458.668€ - 14,10%

Cette baisse résulte du peu d'emprunts mobilisés en 2005 et de la gestion du Crédit Long Terme Renouvelable.

- Ch.739 **Impôts et Taxes** 38.113€
(reversement au CCAS au titre de l'impôt sur les spectacles et une partie du reversement de la TP du Casino)

- **Ch. 67 Charges exceptionnelles** 200.341€
dont 144.000€ de participation pour la réalisation de logements sociaux

Les écritures d'ordre

dont :

- les intérêts courus non échus 325.115€
- les autres mouvements d'ordre 572.207€
- les amortissements et provisions 1.725.318€

Ils résultent d'un calcul comptable : c'est une dépense de fonctionnement que l'on retrouve en recette d'investissement.

Les recettes courantes de fonctionnement s'élèvent à 37.604.059€

Les recettes réelles connaissent une légère progression (+ 2,46%) pour atteindre 38.263.382€.

- **Ch.70 Produits de gestion courante** 4.959.535€ - 4,67%
Ce sont les recettes des services, les taxes sur l'occupation du domaine public, les entrées de la piscine, etc.

La variation résulte essentiellement du calcul du reversement par Château-Rouge de sa redevance ; en 2004, elle avait été calculée sur 18 mois parce que nous avons changé la périodicité de la DSP -contre 12 mois en 2005.

- **Ch.73 Impôts et Taxes** 16.310.620€ + 3,90%
 - Les produits des jeux ont été stables (+ 0,6%) : 5 M€ contre 4.97 M€ en 2004
 - Légère progression des contributions directes : + 1,84%
 - Hausse importante des droits de mutation : + 40,7%, soit 944.000€
- **Ch.74 Dotations et participations** 15.869.988€ +0,02%
 - Les fonds frontaliers diminuent : - 7,12%
 - La dotation forfaitaire progresse de + 1%, ce que l'on peut considérer comme un « minimum syndical » -bien en-deçà de l'inflation !
- **Ch.75 Autres produits de gestion courante** 435.089€
(revenus des locations de nos immeubles)
- **Ch.76 Produits financiers** 1.963€
(actions de la Compagnie Nationale du Rhône)
- **Ch.013 Atténuation des charges** 26.864€
(rabais, ristournes dans le cadre des marchés)
- **Ch. 77 Les Produits exceptionnels :** 659.323€
(365.878 € de rétrocession du terrain Conus à la SAIEM + 2 appartements à Halpades (87.640€))

Les écritures d'ordre :

- **Ch.66 Intérêts Courus Non Echus** 340.628€
- **Ch.776 Moins value de cession** 118.029€

Résultat de fonctionnement reporté 4.793.876€

C'est ce que nous avons affecté lorsque nous avons voté le compte administratif 2004.

INVESTISSEMENT :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 14.092.855€ (sensiblement identiques à 2004).

dont 9.860.036€ de dépenses directes .

1. Les dépenses directes

- Ch.20 **Immobilisations incorporelles** 837.094€
Ce sont, pour l'essentiel, des frais d'études (dont 419.606€ pour l'étude Etoile Gare Annemasse-Genève mais pour laquelle nous enregistrons une recette non négligeable qui provient de la participation de différents partenaires).
- Ch.21 **Immobilisations corporelles** 1.624.123€
dont 777.394€ correspondent aux acquisitions foncières.
- Ch.23 **Immobilisations en cours** (les travaux) 7.398.819€
dont :
 - constructions et travaux 4.388.446€
(extension de Château-Rouge, études de la Maison des Sports, mise en conformité de l'Ecole des Beaux Arts, les salles de réunions des Tétras, etc.)
 - voirie 1.902.788€
(réfection enrobés et trottoirs : 609.908€ + une dépense importante sur le Péricentrique : 1.120.249)
 - autres immobilisations 1.107.585€

2. Les dépenses indirectes

- Ch.16 **Emprunts et dettes assimilées** 4.214.916€
dont :
 - remboursement de la dette en capital 1.452.677€
 - remboursement crédit long terme renouvelable option emprunt 159.770€
 - remboursement crédit long terme renouvelable option ligne de trésorerie 2.617.940€
(dont l'effet est nul puisque nous le retrouvons en recettes)
- Ch.238 **Avances et acomptes** 17.904€
(avances consenties aux entreprises dans le cadre des marchés publics)

3. Les dépenses d'ordre

- Ch.001 **Résultat d'investissement 2004 reporté** 5.880.092€
(besoin de financement constaté au CA 2004)
- Ch.1688 **Intérêts Courus Non Echus** 340.628€
- Ch.19 **Titres de participation** 118.029€
(moins-values sur cession de terrain Conus (nous avons réussi à avoir 20% de subvention de la Région, ce qui nous a permis de vendre 20% moins cher à la SAIEM que ce que nous avons acquis))
- Ch.24 **Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition** 592.416€
C'est la sortie du patrimoine de l'EBAG que nous mettons à disposition de la 2C2A.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5.974.443€.

1. Les recettes courantes (3.257.903 €)

- Ch.10 **Dotations, fonds divers et réserves** 1.237.596€
dont le FCTA et les Taxes d'urbanisme.

- **Ch.13 Subventions d'investissement** 2.020.307€
(subventions diverses provenant du Département, de la Région, des Fonds Genevois)
Vous pouvez remarquer que les subventions concernant l'Etoile Annemasse / Genève s'élèvent à 583.442 € contre 419.606€ de dépenses en 2005.

Le reste des subventions est énuméré dans le document : une part des Fonds Genevois affectée à l'investissement et que nous avons répartie sur trois opérations importantes (le Péricentrique, la voie d'accès au Brouaz et l'Ecole des Beaux Arts) ; les autres subventions sont de moindre importance mais nous pouvons tout de même signaler le produit des amendes de police qui s'élève à 285.454€, et 259.146€ provenant des promoteurs qui n'ont pas pu réaliser, pour des conditions objectives, le nombre de parkings auquel ils sont soumis dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols -ils paient une participation d'environ 12.000€ la place non réalisée, participation que nous affectons à des travaux de voirie et de stationnement.

2. Les recettes financières

- **Ch.16 Emprunts et dettes assimilées** 2.623.112€
dont :
 - Crédit Long Terme Renouvelable (CLTR) : option ligne de trésorerie 2.458.169€
 - CLTR : constatation de la diminution du plafond de tirage 159.770€
(réalité de ce qui a été emprunté en 2005 par le biais de ce CTRL)
- **Ch.27 Autres immobilisations financières** 91.700€
(remboursement avance sur les budgets annexes Parking Libération et Aéroport)

3. Les écritures d'ordre

- **Ch.1068 Affectation du résultat 2004** 5.880.092€
- **Ch.16 Emprunts et dettes assimilées** 325.115€
(intérêts courus non échus)
- **Ch.19 Différences sur réalisations d'immobilisations** 500€
- **Ch.21 Immobilisations corporelles** 1.164.123€
(sortie de l'actif du terrain Conus, des appartements Les Merlettes et de l'EBAG)
- **Ch.28 Amortissements des immobilisations** 1.655.772€
(recette d'investissement qui contribue à l'autofinancement)
- **Ch.48 Comptes de régularisation** 69.547€
(amortissement de fonds de concours)

Je vous ai présenté d'une manière rapide les dépenses et les recettes des budgets de section de fonctionnement et d'investissement ; je voulais attirer votre attention sur le fait qu'en 2005, nous dégageons un autofinancement de 7.679.747€ -que nous allons constater lors de l'affectation du résultat 2005 qui va suivre cette présentation- et des amortissements à hauteur de 1.655.772€.

Je voudrais profiter de la présentation de ce Compte Administratif pour vous donner une vision dynamique des budgets de la Ville d'Annemasse dans leurs dernières périodes.

*Cette rétrospective des cinq dernières années devrait montrer, sinon démontrer, la réalité de ce que l'on entend par marges de manoeuvre retrouvées. Ces marges, nous ne les retrouvons pas en laissant 5 ou 10 euros par foyer dans la poche de nos contribuables, mais en prenant des décisions qui nous permettent, année après année, de trouver les marges de manoeuvre importantes dont nous aurons besoin dans les années à venir. Pour illustrer cela, nous avons établi les **dépenses directes** d'investissement (les dépenses effectivement réalisées sans les mouvements d'ordre, les emprunts, etc.). Vous voyez que ces dépenses directes ont connu des mouvements aléatoires et l'essentiel de ces oscillations résulte du niveau d'acquisitions réalisées dans l'année. Les acquisitions découlent d'opportunités : quand on nous propose d'acquérir un terrain, on l'acquiert et c'est une dépense plus importante une année qu'une autre année. Par contre, si l'on regarde les **travaux** réalisés sur ces cinq ans, en dehors de l'année 2002 où nous avons eu l'extension de Château-Rouge qui a pesé lourdement, nous voyons que nous sommes à une hauteur de travaux tout-à-fait importante, constante et qui correspond à la capacité de nos services, à la capacité de nos moyens ; et ces travaux, nous les finançons comment ? Par les **emprunts** réalisés au cours de ces cinq années : en 2001, nous avons remboursé par anticipation à hauteur de 458.347€ pour nous désendetter ; ensuite, nous avons emprunté 3.312.000€ en 2002, 1.021.959€ en 2003, 900.000€ en 2004 et 0€ en 2005. Nos emprunts sont donc limités. Quelle est la conséquence de cette limitation ? Notre **annuité**, c'est-à-dire les intérêts plus le capital que nous sommes amenés à rembourser année après année, a diminué : elle est passée de 2.698.721€ en 2001 à 2.071.115€ en 2005 ; il faut savoir que l'annuité pèse pour moitié sur le fonctionnement et pour moitié sur l'investissement : chaque fois que nous empruntons, il faut bien penser que l'année d'après, nous commençons à rembourser en fonctionnement et en investissement. Notre annuité a donc baissé de 600.000€ depuis 2001. Pourquoi ? L'**encours de la dette** est passé de 17.551.347€ en 2001 à 12.624.814€ en 2005 ; c'est le total de la dette qui reste aujourd'hui à rembourser sur la période qui est devant nous. Il a diminué de 5M€ parce que nous n'avons pas emprunté. Nous avons assuré, année après année, un **autofinancement** important et ce dernier est resté à hauteur de 7,6M€ (en moyenne) ; cet autofinancement permet de couvrir les travaux d'une année -ce qui est loin d'être négligeable.*

*Quand nous disons que les finances de la Ville d'Annemasse sont saines, c'est cela qui l'illustre : notre autofinancement reste important et notre endettement a non seulement diminué entre 2001 et 2005, mais il correspond à la moitié de celui des villes de même importance, parce que, comme nous l'avons toujours dit, nous avons affecté l'essentiel des **recettes provenant du Casino et des Fonds Genevois** à l'investissement ; ce qui permet que, si un jour, il arrivait une difficulté quelconque à l'une ou l'autre de ces recettes, en augmentant nos emprunts, nous pourrions la couvrir sans mettre en danger les finances de la Ville -dont je rappelle que les taux de fiscalité sont parmi les plus bas des communes de même importance.*

Voilà, c'était pour illustrer la présentation du Compte Administratif 2005. Nous ne voyons pas toujours les grands équilibres quand nous analysons ligne par ligne, mais lorsque nous nous retournons sur la dernière période, nous arrivons à répondre par avance à des questions qui risquent de nous être posées ou qui nous sont posées annuellement dans cette enceinte. Les réponses nous les retrouvons ici.

Cette évolution sur cinq ans, montre que, malgré les aléas pouvant résulter de deux recettes, nous pourrions retrouver une capacité d'investissement supplémentaire, en assumant une annuité comparable à celle de 2001, de 5M€ supplémentaires, toutes choses restant égales par ailleurs.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur Pélissier donne la parole aux conseillers qui souhaitent s'exprimer.

Mademoiselle Berthier : « Tout d'abord, je voudrais quand même signaler que ce Compte Administratif, qui retrace votre gestion en 2005, ne traduit pas un souci d'économies : à priori, les économies, ce n'est pas votre truc ; nous le voyons en fonctionnement, même si les fluides ont augmenté -ils continueront à augmenter cette année d'ailleurs, je vous le rappelle- et je voudrais, à contrario, essayer de faire des économies par rapport aux hausses inéluctables des fluides qui pèsent sur tous les budgets -pas seulement sur ceux de la Ville d'Annemasse mais sur tous les budgets. Ceci est une première remarque ; la deuxième est qu'une Ville qui a un peu plus de 9M€ d'impôts directs et pas tout-à-fait 9M€ de recettes qui viennent du Casino et des Fonds Frontaliers, c'est quand même une ville qui est facile à gérer ; c'est une ville unique en France, pratiquement, compte tenu des recettes par habitant, alors, c'est encore heureux qu'elle ait une gestion saine, cette ville ! Parce que sinon, il y aurait plus que des non économies, il y aurait de la gabegie. »

Monsieur Pélissier : « J'ai connu des villes qui avaient des ressources très importantes et qui n'avaient pas de gestion saine et même malhonnête. »

Mademoiselle Berthier : « Ecoutez, citez-les si vous le voulez, mais cette gestion n'est quand même pas compliquée dans le contexte actuel, avec ces ressources qui proviennent du Casino et des Fonds Genevois. Que vous les affectiez à l'investissement, c'est encore une chance! Là aussi, cela n'a rien de glorieux Par ailleurs, si vous commencez à emprunter, c'est à ce moment-là que nous allons vraiment nous poser des questions parce qu'effectivement, dans votre situation et compte-tenu du niveau d'investissement, nous ne voyons pas bien l'intérêt d'emprunter. Il y a quand même des débats que nous n'avons jamais eus, entre l'emprunt et l'impôt ; vous augmentez les impôts en 2006, mais aussi en 2005, où vous avez augmenté le taux du foncier bâti, donc les propriétaires ; et l'élargissement de la masse et de ces taux ont quand même donné une augmentation de 3,90, ce qui est plus que l'inflation quand même ! »

Monsieur Pélissier : « Pas sur les contributions directes, Mademoiselle. »

Mademoiselle Berthier : « Sur le total. »

Monsieur Pélissier : « 200.000 euros. »

Mademoiselle Berthier : « Mais, c'est quand même pas mal. C'est largement au-dessus de l'inflation. Donc, je pense que nous n'aurions pas la même gestion. »

Monsieur Pélissier : « J'en suis persuadé, Mademoiselle! »

Mademoiselle Berthier : « Nous aurions une gestion plus soucieuse si vous voulez de... »

Interruption des micros.

Mademoiselle Berthier : « Ah, Monsieur Pélissier ! Vous ne changerez jamais ! Ces gestes maladroits... »

Monsieur Pélissier : « C'était pour ne pas que l'on entende les réflexions que je risquais de faire. »

Mademoiselle Berthier : « Vous n'allez quand même pas être mal élevé, Monsieur Pélissier ! Vous savez, la parole est à l'opposition, de temps en temps, même si vous n'aimez pas cela. Je le sais, cela ne vous convient pas mais elle est à l'opposition.

Pour terminer, je vous dis simplement que je m'abstiendrai sur ce Compte Administratif. Il y a des petits détails qui m'ont un petit peu interpellée : par exemple, si nous rentrons dans la technique des choses, je me suis interrogée de comment on avait déjà une dépense de 500.000 euros sur des parkings souterrains ; je me suis interrogée sur le fait que la Région avait toujours des subventions en attente, etc. Bon, sur cela, vous apporterez des réponses ou non, ce sont uniquement des questions très techniques, et si vous voulez me donner des réponses, tant mieux ; mais tout cela pour vous dire que je m'abstiendrai sur votre Compte Administratif qui ne reflète pas la gestion que j'aurais souhaitée pour la Ville d'Annemasse en 2005. »

Monsieur Pélissier donne la parole à Monsieur Benoist.

Monsieur Benoist : « Merci, Monsieur Pélissier. Alors, tout d'abord, félicitations pour avoir bouclé ce document cette nuit, je trouve que c'était très important ; je crois que nous aurions préféré peut-être l'avoir un peu avant mais enfin, je pense que les difficultés devaient être grandes. »

Monsieur Pélissier : « Non ! »

Monsieur Benoist : « Nous n'allons pas critiquer la présentation du compte car je crois que c'est une excellente présentation ; mais sur le fond, je ne peux, effectivement, que regretter que vous ayez la gestion que vous avez, et notamment -je vous l'ai déjà exprimé et vous avez déjà répondu par anticipation, mais je vais répliquer à votre réponse- le fait que vous pensiez qu'il est utile d'augmenter la fiscalité, le produit des impôts, sous prétexte qu'il faut, comme vous l'avez à nouveau exprimé, créer des marges ; et je conteste parfaitement cette idée, je crois que vous faites fausse route en imaginant qu'en augmentant les impôts, nous créons des marges. Les marges, elles existent, ici, déjà. Donc vous n'en avez pas besoin de supplémentaires et comme je vous l'avait déjà expliqué, il vaut mieux que les marges restent dans la poche des contribuables. Alors, cela sera la deuxième année, en 2006, que vous augmenterez -inutilement je crois- les impôts ; le budget peut parfaitement continuer comme il est, sans cette augmentation ; les marges pourront être créées le jour où il y en aura besoin et pas par anticipation. C'est sur ce point-là que nous avons une divergence qui est assez fondamentale, Monsieur Pélissier, ou en tout cas avec l'ensemble de vos collègues, et je crois que c'est pour cela que moi aussi, je vais m'abstenir sur le Compte Administratif 2005. »

Monsieur Dupessey : « Je voudrais remercier les représentants de l'opposition, de reconnaître, de manière très objective, que la gestion financière de cette Ville est saine ; je crois que c'est important que l'on puisse, ensemble, avoir cette opinion ; ensuite, nous pouvons diverger sur l'utilisation de ces fonds mais il est important de dire que cette gestion est saine et qu'elle n'est pas si facile que cela, Mademoiselle Berthier, parce que si nous avons, en effet, des ressources spécifiques ... **[Monsieur Dupessey demande le silence]** Je vous remercie. »

Monsieur Benoist : « C'est gentil de remarquer que c'est extrêmement désagréable de discuter quand les autres interviennent ; c'est ce qui vient de se passer il y a quelques moments. »

Monsieur Dupessey : « Bon, nous allons pouvoir rester sur le fond du débat ? Cela sera bien plus intéressant. Si nous avons les fonds du Casino, je voudrais dire que le Casino, il n'est pas arrivé tout seul : c'est une longue bataille pour pouvoir, justement, faire que cette Ville, qui a de lourdes charges, puissent avoir des recettes qui ne pèsent pas sur sa population -sa population dont une grande partie est fragile. C'est un choix délibéré, volontaire, et je sais, pour l'avoir vu dans cette même enceinte, que les représentants de l'opposition, systématiquement, ont tendance à voter contre ou à s'abstenir quand nous parlons des taxes provenant du Casino, notamment. Sur les fonds genevois, c'est un problème essentiel ; ces fonds ne sont pas un cadeau mais la prise en compte d'une population qui vit sur ce territoire, qui a tout-à-fait le droit d'y vivre mais qui a des besoins sur ce territoire, et nous, en tant que collectivité, nous devons pouvoir répondre à ces besoins, nous devons pouvoir construire plus dans les écoles, offrir plus de culture, d'espaces sportifs, etc. C'est parce qu'il y a cette population-là, aussi, que nous avons tous ces besoins, donc les fonds genevois, ce ne sont pas des cadeaux mais la capacité à répondre à des besoins générés par la présence de frontaliers -qui sont, bien évidemment, les bienvenus sur ce territoire où tout le monde doit pouvoir vivre selon ses moyens.

L'autre remarque que je voudrais faire, c'est sur l'augmentation des impôts : « inutilement », je ne sais pas s'il n'y a pas une contradiction entre les propos qui disent « attention, vous avez des recettes spécifiques » d'un côté, et de l'autre « mais vous augmentez quand même les impôts ». Vous dites souvent, et Monsieur Benoist vous l'avez souvent dit au moment du budget, « attention, il faut vraiment faire en sorte que les recettes spécifiques ne participent pas au fonctionnement ». Monsieur Pélissier vient de vous prouver que c'est la politique de la Ville et que l'augmentation des impôts est nécessaire pour assurer un fonctionnement normal de notre ville. Ce sont des ressources qui permettent de faire face aux dépenses de fonctionnement ; il me semble que si d'un côté nous voulons vraiment que ces deux recettes soient affectées à l'investissement, il faut que de l'autre nous puissions satisfaire les besoins grandissants de cette population ; je vous rappelle quand même que lorsque nous avons fait le choix d'augmenter le foncier bâti, certes plus que l'inflation, nous ne sommes pas allés regarder la plus-value que les propriétaires pouvaient avoir grâce à la flambée de l'immobilier dans notre région, et c'était bien normal qu'ils participent un petit peu au fonctionnement général de la Ville.

Voilà, je crois que ce sont des éléments importants que je tenais à dire. Je vous remercie encore parce que nous avons la volonté -et le Maire le fait depuis très longtemps car il y est très attaché- d'avoir une politique financière saine ; vous le reconnaissez, je vous en remercie et nous continuerons comme cela. »

Monsieur Pélissier : « Oui, bien sûr... »

Monsieur Benoist : « Il ne s'agira pas de polémique de ma part. Je... »

Monsieur Pélissier : « Vous permettez, Monsieur Benoist ? »

Monsieur Benoist : « J'ai cru que vous me donniez la parole. »

Monsieur Pélissier : « Je vous la donne mais ce que je voulais dire c'est que si vous avez un exposé à faire, faites-le et nous répondrons éventuellement aux questions... Parce que si nous nous interpellons les uns les autres, cela devient un débat de café du commerce ; mais je vous en prie, je vous donne la parole. »

Monsieur Benoist : « Je crois que je vais encore être en profond désaccord avec vous : il ne s'agit nullement, dans mon esprit, de mener une discussion de café du commerce ; si c'était votre idée, en tout cas, ce n'est pas la mienne.

Je veux simplement, puisque Monsieur Dupessey vient de souligner un certain nombre de points, lui répondre, parce que c'est un dialogue qu'il a ouvert, et je le remercie de vouloir ainsi dialoguer avec l'opposition. Monsieur Pélissier, Monsieur Dupessey et tous mes collègues du Conseil Municipal, je veux vous indiquer qu'il est vrai que j'ai une position assez minoritaire sur le Casino, mais je crois que ce n'est pas du tout ce qui est en jeu ici. Ce qui est en jeu ici, ce sont les équilibres financiers ; vous avez raison : il ne faut pas trop compter sur ces excellentes recettes -d'ailleurs, je ne le connais pas personnellement mais nous pourrions dire à Monsieur Pasqua que vous le félicitez du Casino et nous pourrions dire aussi au Conseil Général que vous le félicitez pour l'obtention des fonds genevois ; ce sont des recettes qui ne sont pas pérennes et pour lesquelles il peut y avoir des soucis. J'avais déjà mis l'accent -d'ailleurs c'est le bon sens, pas moi uniquement, je m'associe simplement au bon sens- sur le fait que nous ne pouvons pas construire le futur sur ces éléments-là.

Alors, vous me dites que je suis en contradiction. Pas du tout ! Je suggère que les dépenses de fonctionnement soient éventuellement revues ; finalement, augmenter les impôts, uniquement pour faire fonctionner une machine qui va continuer, elle, à s'emballer, ce n'est pas bon du tout ; et l'emballement actuel de toutes les finances publiques de toutes les collectivités locales, droite et gauche confondues -ce n'est pas une pierre qui est jetée à la gauche- c'est une tendance contre laquelle il faut lutter ; et je crois qu'effectivement, il faut être extrêmement vigilants sur les dépenses et combattre leur augmentation, mais il ne faut pas s'abriter, comme vous le faites, en disant que finalement nous n'avons que de très faibles augmentations ici ; ce sont des augmentations et il faut le regretter. Alors, je crois, Monsieur Pélissier et Monsieur Dupessey, que vous avez tort d'opposer les propriétaires au reste de la population -vous venez de le faire à nouveau en disant que les propriétaires, finalement, participent un tout petit peu à cet effort, mais pas du tout ! D'abord, autour de cette table, vous êtes tous propriétaires, je vous le rappelle. Donc, on ne peut pas opposer en quelque sorte les bons et les méchants, les méchants étant les propriétaires ; je crois que quand vous augmentez et que vous dites « finalement ce sont les propriétaires qui vont payer »... ce ne sont pas les riches qui paient les propriétaires, ce sont l'ensemble des citoyens que vous êtes et c'est sur point-là que je crois que vous avez un peu tort dans votre analyse. »

Monsieur Pélissier donne la parole à Monsieur Dupessey.

Monsieur Dupessey : « Vous avez dit, Monsieur Benoist, que j'appelais au dialogue. Oui, mais un dialogue sérieux qui reprend et qui ne déforme pas ce que j'ai dit. Je n'ai jamais mis en cause les propriétaires, j'ai simplement dit que les propriétaires, par solidarité, pouvaient bien participer, par une petite augmentation de la taxe du foncier bâti, au besoin général de la collectivité ; ce n'est pas mettre en cause les propriétaires. C'est le fonctionnement normal d'une société solidaire. C'est tout. »

Monsieur Boucher : « Je n'ai pas très envie de rallonger le débat mais je voudrais faire une remarque qui est ressortie lors du débat d'orientation budgétaire assez clairement ; je crois que vous avez raison, les collectivités territoriales sont amenées à avoir des budgets en extension. La raison est claire : il y a un désengagement de l'Etat qui est extrêmement fort, une politique libérale au niveau de l'Etat qui fait que les collectivités sont dans l'obligation... Vous avez le droit d'écouter aussi, même quand ce n'est pas Monsieur Dupessey qui parle, Monsieur Benoist ; nous devons nous respecter les uns les autres, j'écoute votre collègue Mademoiselle Berthier, donc vous pouvez aussi écouter l'ensemble de vos collègues de votre opposition. J'attends, une fois, pas aujourd'hui mais lors d'un débat d'orientation budgétaire, que vous vous exprimiez clairement : si vous nous dites que nous dépensons trop, dites-nous où, dites-nous ce que nous devons diminuer comme dépenses, et dans quels secteurs ? L'éducatif ? Le sport ? Le social ? La culture ? Le logement ? Où est-ce que nous devons grignoter le billet de 100 euros ? Voilà, parce que sinon, ce ne sont que des paroles verbales en l'air que vous exprimez. « On dépense trop », c'est facile ! Quand on gère une ville, il y a des besoins qui sont contraignants, en particulier dans le domaine du logement où des interventions sont nécessaires et je dirais que par rapport aux populations qui travaillent et qui sont fragiles de par leur niveau de vie, nous ferions une erreur de ne pas les faire.

Je voterai, bien sûr, ce Compte Administratif ; je crois que ce n'est pas le lieu du débat mais c'est quand même très important de bien voir -je l'ai même écrit dans un article- que toutes les collectivités territoriales risquent d'être en difficulté parce qu'elles ont, sur le terrain, la plupart des difficultés à gérer ; elles deviennent très grandes, et elles deviendront de plus en plus grandes si l'Etat continue à se désengager et si l'on considère que l'impôt sur le revenu doit être le plus bas possible pour qu'une société marche bien. »

Mademoiselle Berthier : « Concernant la mise en cause gouvernementale, je la trouve un peu déplacée dans les propos de Monsieur Boucher qui nous a parlé du dossier de l'ANRU, en début du conseil, et qui porte un dossier où le Gouvernement met beaucoup d'argent pour aider les quartiers en difficulté. Il en met partout, et même à Aix-les-Bains -qui n'est quand même pas une Ville qui a une image complètement défavorisée, c'est une ville un petit peu comme Annemasse. Donc, j'espère que vous aboutirez avec ce dossier mais si vous partez avec de telles idées, évidemment, le soutien du dossier ne sera quand même pas évident. Je ne pense pas que l'on puisse mettre en cause le Gouvernement en disant « Oh la, la, il se désengage ! » ; vous seriez à la Région, peut-être pourriez-vous le dire mais au niveau des collectivités communales, je crois que ce n'est pas tout-à-fait le cas, et si la dotation forfaitaire a augmenté seulement de 1%, c'est parce que l'Etat a décidé que les dépenses n'augmenteraient pas plus de 1%. Voilà, donc c'est une stratégie de bonne gestion, nous ne pouvons pas le reprocher ; et puis il y a de plus en plus d'intercommunalité et donc de plus en plus d'argent à distribuer à de plus en plus de bénéficiaires, ce qui fait qu'effectivement, les augmentations ne peuvent pas être sans fin et c'est une échelle qui monte, qui monte, et qui doit bien s'arrêter à un moment donné. Concernant le débat d'orientation budgétaire bis ou même le budget bis, je suis tout-à-fait d'accord, je réponds mais vous nous prêtez quelqu'un du service financier, parce que je suis désolée, nous n'avons pas les manettes, nous n'avons pas vos ordinateurs, nous n'avons pas les masses et nous ne pouvons pas non plus faire que cela parce que nous avons aussi des professions, et remonter un budget pour la Ville d'Annemasse dans le détail... Vous, vous avez les services -heureusement, d'ailleurs, vous avez un très bon service financier- alors, si vous voulez, banco ! Mais avec des moyens que vous nous mettez à disposition et dont nous vous remercions par avance. »

Monsieur Péliissier : « Je vais clore ce débat en répondant à certaines interventions, qui ne m'ont pas fait sursauter, mais qui méritent quand même quelques correctifs.

En ce qui concerne les impôts, au-delà du fait que c'est effectivement aujourd'hui un leitmotiv majoritaire (la baisse des impôts), les décisions que nous avons prises ont rapporté une augmentation du produit des contributions directes -vous relirez vos documents, Mademoiselle- de 1,84% et pas de 3,90%, avec un taux de 5% du foncier bâti qui nous laisse à l'avant-dernière place quant aux taux pratiqués dans les villes moyennes de notre dimension. Nous sommes les avant-derniers, les plus bas : il y a Verdun après nous -je ne sais pas pourquoi, ils sont à 3%- mais des villes qui ont une taxe de foncier bâti inférieure à 10%, il n'y en a pas, en dehors d'Annemasse, dans l'échantillon que je considère représentatif de la Fédération des Villes Moyennes.

Concernant les parkings souterrains, je n'ai pas trouvé, dans mes documents, 500.000 euros de dépenses lors de l'exercice 2005 ; je suis désolé, peut-être que c'est la ligne du dessus de 439.000 euros ? Est-ce que c'est une erreur de parallaxe ?

Par rapport aux fluides, nous nous attendons à ce que les conséquences de l'ouverture du capital de Gaz de France entraîne les mêmes conséquences que celles qui sont prévues aujourd'hui et qui font que l'électricité, pour les clients des concurrents de EDF, a augmenté de 48% ; alors nous pouvons craindre la même chose, tout comme vous l'avez prédit, que les fluides augmentent au cours de 2006, c'est sûr ; mais je vous signale que lors de l'établissement du budget primitif, nous avons déjà prévu des augmentations des fluides et des carburants.

Les fonctionnaires, Michel Boucher l'a dit, on supprime, là aussi, 15.000 postes mais qui va assurer les services indispensables que tout le monde attend, que tout le monde souhaite : la police, la justice, la santé, l'éducation à l'échelle nationale ou locale ?

Quant à Monsieur Pasqua, nous le remercions de nous avoir ouvert ce Casino mais nous ne lui devons jamais autant de gratitude que ses amis dont certains ont fait des opérations tout-à-fait juteuses quant à l'ouverture du Casino, et là nous n'y étions strictement pour rien. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Mayca, Berthier et de Monsieur Benoist qui s'abstiennent,

APPROUVE le Compte Administratif 2005 Budget Principal.

*** Compte Administratif – Zone Industrielle des Grands Bois**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif budget annexe Zone Industrielle des Grands Bois dont la balance s'établit comme suit :

| | <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | -- | -- |
| Recettes | 1,34€ | 655.733,29€ |

Monsieur Pélissier : « Il ne s'est rien passé en 2005, ce compte est donc aisément examiné ; il retrace la reprise des excédents antérieurs. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2005 budget annexe Zone Industrielle des Grands Bois.

*** Compte Administratif – Budget Annexe Aéroport**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif budget annexe Aéroport dont la balance s'établit comme suit :

| | <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 33.304,79€ | 66.166,11€ |
| Recettes | 59.694,02€ | 313.129,62€ |

Monsieur Pélissier : « Nous voyons qu'en 2005, sur l'Aéroport -le budget annexe et non le gestionnaire de l'aéroport, ce qui n'a rien à voir- nous avons eu, pour la section fonctionnement, 34.150€ en recettes (c'est la redevance qu'a reversée le gestionnaire de l'Aéroport à la Ville) et 10.980€ en dépenses qui sont essentiellement des honoraires et des taxes -honoraires dont nous avons signalé, ici, dans cette enceinte, la lourdeur ; nous avons une inscription budgétaire de 30.000€ et vous voyez, en page 8, que ces honoraires se sont élevés à 7.376,53€ -c'était dans l'accompagnement de la mise en place de la délégation de service public et nous sommes bien au-delà des prévisions ; ce qui nous permet de dégager un excédent de 22.324€, un autofinancement qui nous permet de faire face dans les dépenses, de 30.800€, qui est le remboursement de ce budget au budget principal de la Ville puisque nous lui avons consenti des avances, et pour 35.366€ à des travaux réalisés sur la plate-forme de l'Aéroport. Ce qui est important de voir, c'est que ce budget dispose désormais d'un excédent correspondant à 313.000€ du total des recettes de la section d'investissement, moins les 66.000€ de total des dépenses de la section de fonctionnement qui nous permettront de faire face à une partie importante des travaux programmés, en particulier le balisage que nous avons évalué à, en 2006, entre 300.000€ et 400.000€, donc nous avons l'essentiel du financement de ce balisage. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2005 budget Annexe Aérodrome.

* **Compte Administratif – Budget Annexe Parking Place de la Libération**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif budget annexe Parking Place de la Libération dont la balance s'établit comme suit :

| | | <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> |
|----------|-------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | | 120.614,07€ | 126.528,13€ |
| Recettes | 462.002,48€ | 95.292,24€ | |

Monsieur Pélissier : « Pages 4 et 5, nous pouvons voir que les recettes de ce parking se sont élevées à 301.588,33€ (essentiellement les droits de stationnement) mais qu'en face, nous avons des dépenses de fournitures (papiers, etc.) et de charges de personnel pour 84.877,70€. Total des dépenses : 120.614,07€, donc un excédent de la section de fonctionnement de 341.388,41€ que l'on rapproche des dépenses de la section d'investissement qui se sont élevées à 25.000€ (c'est le remboursement d'une avance de la Ville) ; 19.851,95€ de travaux sur le parking, donc 44.851,95€ de mandats exercés ; 133.789,38€ de dépenses, 95.292,24€ de recettes ; il nous manque donc 38.497,14€ mais quand nous allons voter l'affectation du résultat, nous l'équilibrerons par l'excédent des recettes de la section d'exploitation.

Je précise que lorsque la délégation de service public sera mise en oeuvre, ce budget annexe disparaîtra et avec, ce qui reste de recettes, qui tombera dans le budget de la Ville -au cours de l'année 2006 sans aucun doute. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Compte Administratif 2005 budget annexe Parking Place Libération.

14 | Compte de Gestion 2005

Rapporteur : Monsieur Pélissier

Monsieur Pélissier : « Ces comptes retracent la gestion du trésorier et correspondent, au centime près, au Compte Administratif que nous avons présenté ; il s'agit de donner quitus au trésorier de la qualité de sa gestion et de ses services. »

* **Budget Principal**

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2005 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2005,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 (Budget Principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*** Budget Annexe : Zone Industrielle des Grands Bois**

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2005 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2005,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 (Zone Industrielle des Grands Bois) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*** Budget Annexe : Aéroport**

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2005 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2005,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 (Aérodrome) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

* **Budget Annexe : Parking Libération**

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2005 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2005,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 (Parking Place de la Libération) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Retour de Monsieur le Maire.

Monsieur Pélissier : « Je voulais dire à Monsieur le Maire que le Compte Administratif 2005 avait été adopté avec trois abstentions de l'opposition (Monsieur Benoist, Mademoiselle Berthier et le mandat qu'elle portait). »

Monsieur le Maire : « Je remercie tous ceux qui l'ont voté puisque ce sont eux qui administrent la Ville et qui travaillent ; et à l'occasion de ce Compte Administratif, je remercie également, très chaleureusement, tous les fonctionnaires. »

15 | Affectation du résultat 2005

Rapporteur : Monsieur Pélissier

* Budget Principal

Conformément à l'Instruction budgétaire M 14, le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement (Prélèvement), ne donne plus lieu à réalisation budgétaire. Cette situation génère un déficit de la Section d'Investissement, comblé par l'excédent de Fonctionnement.

Le résultat de l'Exercice 2005 tel qu'il apparaît au Compte Administratif est le suivant :

| | Section de Fonctionnement | Section d'Investissement |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| Recettes | 43.515.915,14 € | 15.069.591,78 € |
| Dépenses | 32.971.925,88 € | 21.024.020,28 € |
| | ----- | ----- |
| | 10.543.989,26 € | - 5.954.428,50 € |

Les Restes à Réaliser de l'exercice 2005 présentent un solde positif de 1.955,70 €.

L'excédent de Fonctionnement étant de 10.543.989,26 €, il permet d'affecter 5.954.428,50 € à l'investissement, pour couvrir le besoin de financement.

Le solde de 4.589.560,76 € sera repris en section de Fonctionnement, au compte 002/01, au Budget Supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Berthier, Mayca et de Monsieur Benoist qui s'abstiennent,

CONSTATE l'excédent de fonctionnement,

ACCEPTTE les écritures budgétaires suivantes :

- * En Investissement : débit du compte 12 « Résultat » par le crédit du compte 1068 « Excédent de Fonctionnement capitalisé », pour 5.954.428,50 €.
- * En Fonctionnement : débit du compte 12 « Résultat », par le crédit du Compte 110 « Report à nouveau créditeur », pour 4.589.560,76 €.

* Parking Libération

Le résultat de l'Exercice 2005 tel qu'il apparaît au Compte Administratif est le suivant :

| | Section de Fonctionnement | Section d'Investissement |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| Recettes | 462.002,48 € | 95.292,24 € |
| Dépenses | 120.614,07 € | 126.528,13 € |
| | ----- | ----- |
| | 341.388,41 € | -31.235,89 € |

Les Restes à Réaliser de l'exercice 2005 présentent un solde négatif de 7.261,25 €.

L'excédent de Fonctionnement étant de 341.388,41 €, il permet d'affecter 38.497,14 € à l'investissement, pour couvrir ce besoin de financement.

Le solde de 302.891,27 € sera repris en section de Fonctionnement, au compte 002 / 01, au Budget Supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

CONSTATE l'excédent de fonctionnement,

ACCEPTTE les écritures budgétaires suivantes :

- * En Investissement : débit du compte 12 « Résultat », par le crédit du compte 1068 « Réserves diverses », pour 38.497,14 €.
- * En Fonctionnement : débit du compte 12 « Résultat », par le crédit du Compte 110 « Report à nouveau créditeur », pour 302.891,27 €.

16 | Garanties d'emprunt :

Rapporteur : Monsieur Pélissier

- * **A la SA HLM HALPADES pour le programme « Le Chorus » rue du Planet pour la construction de deux logements :**

- Prêt P.L.S.

Vu la demande formulée par la SA HLM Halpades et tendant à solliciter la Ville d'Annemasse pour la garantie d'un prêt P.L.S. (Prêt Locatif Social) à hauteur de 100 % ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DELIBERE

Article 1 : La Commune d'Annemasse accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 258.569 euros que la SA HLM HALPADES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Annemasse " Le Chorus " - rue du Planet.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt P.L.S. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois maximum
- Echéances : annuelles

- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A et/ou du commissionnement du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 258.569 €, soit deux cent cinquante huit mille cinq cent soixante neuf euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- Prêt P.L.U.S.

Vu la demande formulée par la SA HLM Halpades et tendant à solliciter la Ville d'Annemasse pour la garantie d'un prêt P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) à hauteur de 100 % ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DELIBERE

Article 1 : La Commune d'Annemasse accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 69.340 euros que la SA HLM HALPADES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Annemasse " Le Chorus " - rue du Planet.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A et/ou du commissionnement du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 69.340€, soit soixante neuf mille trois cent quarante euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- Prêt P.L.U.S. FONCIER

Vu la demande formulée par la SA HLM Halpades et tendant à solliciter la Ville d'Annemasse pour la garantie d'un prêt P.L.U.S. FONCIER à hauteur de 100 % ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DELIBERE

Article 1 : La Commune d'Annemasse accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 69.093 euros que la SA HLM HALPADES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Annemasse " Le Chorus " - rue du Planet.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A et/ou du commissionnement du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 69.093€, soit soixante neuf mille quatre vingt treize euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur Benoist : « *Peut-on avoir une idée de la totalité des engagements sur ces garanties consenties au jour d'aujourd'hui ?* »

Monsieur Pélissier : « *Tout-à-fait, on le retrouve dans les annexes du Compte Administratif mais en tout état de cause, je ne sais pas s'il figure dans ces annexes-là puisque nous essayons de faire l'économie de papier, mais sur le document officiel, vous avez tous les engagements de la Ville dans les sociétés d'économie mixte et dans les garanties d'emprunt. Je suis désolé, nous ne l'avons peut-être pas ici ce soir.* »

Monsieur le Maire : « *Nous l'avons, il faut juste le temps que Monsieur Bosson retrouve la bonne page. De toute façon, vous savez, Monsieur Benoist, dans toutes les collectivités territoriales les garanties d'emprunt, si elles jouaient toutes à la fois, feraient sauter la banque. Heureusement, cela ne se produit pas ; c'est vrai pour nous, mais aussi pour les autres communes, le Conseil Général, etc.* »

Monsieur Pélissier : « *Vous l'avez en page 3 de ce document : « total des annuités garanties à échoir dans l'exercice : 3.318.728€ ». Les détails figurent dans les annexes.* »

Monsieur Benoist : « *Oui, sur l'exercice 2005 ; mais ma question était : peut-on avoir une idée de la totalité des engagements en cours ?* »

Monsieur Pélissier : « *Cela figure dans le document complet du Compte Administratif -pour lequel nous vous demandons chaque fois si vous souhaitez le recevoir.* »

* **A la SA HLM MONT-BLANC pour le programme « Les Balcons du Clotet » route de Thonon**

- Prêt P.L.U.S.

Vu la demande formulée par la SA HLM « LE MONT-BLANC » et tendant à obtenir la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 140.000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition d'un terrain Route de Thonon à Annemasse 74100 ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DELIBERE

Article 1 : La Commune d'Annemasse accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 70.000 euros, représentant 50,00% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 140.000 euros que la SA HLM « LE MONT-BLANC » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain, route de Thonon à Annemasse 74100, pour la construction sur ledit terrain de 6 logements P.L.U.S. (logements collectifs).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : 12 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêts : 3,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base d'un taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2006.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt, en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 70.000€, soit soixante dix mille euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

- Prêt P.L.U.S.

Vu la demande formulée par la SA HLM « LE MONT-BLANC » et tendant à obtenir la garantie de la Commune d'Annemasse pour un emprunt à contracter par cet organisme d'un montant maximum de 380.000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition (V.E.F.A.) de 6 logements destinés à la location, Route de Thonon à Annemasse 74100 ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DELIBERE

Article 1 : La Commune d'Annemasse accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 190.000 euros, représentant 50,00% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 380.000 euros que la SA HLM « LE MONT-BLANC » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition (V.E.F.A.) de 6 logements destinés à la location, Route de Thonon à Annemasse 74100.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : 12 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêts : 3,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base d'un taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2006.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt, en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 190.000€, soit cent quatre vingt dix mille euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

Monsieur Pélissier : « Le total des emprunts garantis par la Ville est de 56 M€. »

17 | **Virement de crédit d'investissement n°1**

Rapporteur : Monsieur Pélissier

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le virement de crédit ci-joint.

Monsieur Pélissier : « Il s'agit d'obtenir une ouverture de crédit supplémentaire de 50.000€ pour les travaux du Groupe Scolaire de la rue Naly, que l'on prendrait sur un crédit qui était déjà inscrit au budget 2006 sur le Groupe Scolaire Marianne Cohn pour lequel il reste 50.000€ de disponible. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE le virement de crédit ci-joint.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES

18 | **Rémunération des enseignants encadrant les études surveillées**

Rapporteur : Madame Méry-Hallier

Considérant que la ville organise des études surveillées dans les écoles publiques d'Annemasse, afin que les enfants accueillis réalisent leur travail à l'issue de la journée scolaire,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de calcul de la rémunération des enseignants qui encadrent des études surveillées, conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966, sur la base du taux horaire d'étude surveillée,

Vu le décret n°2005-1301 du 20 octobre 2005,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Article 1 : FIXE le calcul de la rémunération d'un enseignant encadrant une étude surveillée sur la base des seuls taux horaires d'étude surveillée d'un professeur des écoles ou d'un instituteur, fixés par voie réglementaire, conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966,

Article 2 : DECIDE l'entrée en vigueur de cette décision à partir du 1^{er} septembre 2006,

Article 3 : DECIDE l'imputation des crédits résultant de cette disposition aux budgets annuels.

Monsieur le Maire : « J'ai bien entendu que l'exposé était terminé mais nous étions, avec Monsieur Pélissier, en train de vérifier cette histoire d'inscription sur le parking souterrain. Il va vous donner la réponse. »

Monsieur Pélissier : « Nous avons effectivement ouvert, au Budget Primitif, un montant de 500.000 €, mais vous avez vu que nous avons dépensé 18.626 € et c'est cette somme-là qui apparaît dans le Compte Administratif -c'est la réalité des opérations et non les inscriptions budgétaires. »

Monsieur le Maire : « Retour aux dossiers de Madame Méry-Hallier. »

19 | Subvention exceptionnelle au Centre Social MJC Sud pour compenser l'absence de deux animateurs mis à disposition

Rapporteur : Madame Méry-Hallier

Conformément à la convention de partenariat signée entre la Ville et le Centre Social MJC Sud en 2005, la Ville met à disposition de l'association trois agents du service périscolaire à raison de 600 heures par an et un agent à raison de 562 heures par an. Il s'avère que deux agents ne pourront exercer leurs fonctions durant l'été 2006 au sein de la MJC, l'une se trouvant en congé maternité, l'autre ayant quitté ses fonctions à la Ville.

Au vu de la convention engageant la Ville à mettre à disposition des agents et compte tenu de l'impossibilité de procéder à un remplacement à compter de juillet, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 663,00 € au Centre Social MJC Sud afin de compenser le départ de ces deux animateurs et de permettre à l'association de les remplacer durant les mois de juillet et août 2006. Il faut préciser que le montant proposé de cette subvention correspond au coût salarial des deux agents.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 663,00 € au Centre Social MJC Sud afin de pallier l'absence de deux animateurs mis à disposition pendant l'été 2006.

20 | Agrément d'un nouvel organisme dans le cadre du dispositif « Bons Vacances »

Rapporteur : Madame Méry-Hallier

Dans le cadre de l'action « Bons Vacances », la Ville d'Annemasse a été sollicitée afin d'accepter l'entrée de l'Association pour le Rayonnement et l'Expansion de la Musique et de la Culture au dispositif en place.

Après contact avec cet organisateur, et au vu des documents fournis,

Au regard des critères nécessaires à l'octroi d'un agrément au dispositif « Bons Vacances » (Agrément Jeunesse et Sport, Personnel titulaire de diplômes d'encadrement, Association ouverte à tous),

Considérant que l'Association pour le Rayonnement et l'Expansion de la Musique et de la Culture répond favorablement aux exigences de la Ville,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Association pour le Rayonnement et l'Expansion de la Musique et de la Culture dans le cadre du projet « Bons Vacances » de la Ville d'Annemasse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

21 | Avenant à la convention régissant le fonctionnement du Passeport-Vacances

Rapporteur : Madame Méry-Hallier

Par délibération en date du 28 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Plan Communal pour la Jeunesse visant à développer des actions nouvelles destinées aux jeunes annemassiens.

Une convention, signée en juin 2003, fixe entre la Ville d'Annemasse et les MJC Centre, Sud, Romagny, ainsi que Cinémonde, les conditions et les critères des activités entrant dans ce dispositif.

Considérant la nécessité d'actualiser les dates des activités pour l'été 2006,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant à ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Le budget correspondant a été prévu au BP 2006 compte 6188/422-2.

VIE PUBLIQUE

22 | Organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2006 - convention de partenariat avec les communes d'Ambilly et de Vétraz-Monthoux

Rapporteur : Monsieur Becquet

La Ville d'Annemasse offre depuis plusieurs années à la population une soirée festive le 13 juillet pour célébrer la Fête Nationale. La manifestation, qui réunit plusieurs milliers de spectateurs, est organisée sur le site de l'aérodrome d'Annemasse.

Le programme est le suivant :

| | |
|-----------|---|
| Dès 19h30 | Restauration champêtre et animations musicales ; |
| 21h15 | Concert « Les Tambours du Bronx » ; |
| 22h30 | Feu d'artifice musical sur le thème de Cézanne ; |
| 23h00 | Concert « Les Mauvaises Langues » (Fin de la manifestation prévue vers 1h00). |

A l'occasion de cette manifestation, la Ville d'Annemasse est associée avec les communes d'Ambilly et de Vétraz-Monthoux. Pour être en règle avec la comptabilité publique, il est nécessaire d'établir une convention entre les trois communes.

La Ville Annemasse assurera le paiement total de la prestation, soit 23.000 euros. La convention proposée permettra de recouvrer une participation d'un montant de 4.000 euros (2.000 € par commune).

Cette convention garantira également une meilleure sécurité du public en permettant aux Polices municipales d'Ambilly et de Vétraz-Monthoux de participer au dispositif en commun avec celle d'Annemasse.

Monsieur Becquet : « Vous pouvez retrouver le détail de cette manifestation dans la brochure qui se trouve à votre pupitre et qui rappelle tout ce qui se passe lors des Musical'Etés, dont je vais vous parler brièvement : c'est un festival d'animations musicales de la Ville d'Annemasse qui se déroulera du 21 juin au 13 juillet. Nous y retrouvons des manifestations connues telles que la Fête de la Musique, Bonjour l'été, le 13 juillet, mais aussi quelques nouveautés dont -c'est exceptionnel cette année- la parade chorégraphique qui s'est déroulée dans la Ville d'Annemasse le 10 juin dernier et qui a été très appréciée par l'ensemble des commerçants et des passants (ce sont les danseurs qui représenteront notre ville à la Biennale de Danse de Lyon le 17 septembre prochain), le festival Namascaé qui est un festival de musique d'ensemble et également le cinéma en plein air dont une séance se déroulera Place de l'Hôtel de Ville. Vous en prendrez connaissance, je crois qu'il y a eu un énorme effort de lisibilité de fait ; je rappelle que tout cela est gratuit et que c'est un festival qui marquera la Ville, chaque année, sur la même période. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Becquet,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

AFFAIRES CULTURELLES

23 | Convention de partenariat avec la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération dans le cadre de l'aide au Sri Lanka – avenant

Rapporteur : Monsieur Dupessey

Suite à une séance de régulation, le 23 mai dernier à Romans, réunissant les missions locales de Rhône-Alpes et visant à recruter dix jeunes pour le premier chantier de réhabilitation au Sri Lanka, un jeune de la Mission Locale du Genevois (M.L.G.) a été retenu. Il s'agit de Samir Yayaoui, 24 ans, résidant au 8, Avenue Charles De Gaulle 74100 Annemasse et suivi par la M.L.G. depuis 1998. Ce dernier a une formation de C.A.P. mécanique auto et a déjà fait une mission en Lybie (logistique) et une mission au Liban (rénovation).

Sont à financer pour ce jeune :

- 2.000 € pour le coût du séjour sur place au Sri Lanka. Les Missions locales ont convenu de laisser à la charge des jeunes les frais de vaccination et de passeport. En cas de difficultés financières, ces frais seraient pris en charge par les missions locales.
- 700 € de frais pour aider le jeune en début de mission, qui correspondent à 400 € (premier loyer sur Romans), 200 € d'aide alimentaire et à 100 € pour les déplacements.

Soit un total de 2.700 €. La Mission Locale, par le biais de dispositifs différents devrait pouvoir mobiliser 1.900 €. Resteraient ainsi à financer 800 €.

Afin de compléter le financement de 800 € permettant à ce jeune annemassien de partir pour une formation, dans le cadre d'une mission humanitaire :

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 800 € à la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération de Romans,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention « Projet de réhabilitation d'un centre de santé dans la province de Sabaragamuwa, au Sri Lanka » approuvée par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2006,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

24 | Attribution du Prix de la Ville d'Annemasse à l'Association « Une Toile Contre un Mur »

Rapporteur : Monsieur Dupessey

C'est le projet « Nablus Circus » de l'association annemassienne « Une Toile Contre un Mur » qui a obtenu, à l'unanimité du jury, le « Prix de la Ville d'Annemasse 2006 ».

Par ce projet, l'association souhaite créer une école de cirque à Naplouse. Cultivant l'imagination, développant la créativité, favorisant l'expression, le cirque peut permettre d'apporter un peu de joie aux enfants et être vecteur de développement de compétences. Ce projet associe un certain nombre d'acteurs : la MJC Sud, le Théâtre Cirqule de Genève, un cirque de Berlin, l'Ecole de Cirque de Jérusalem, le Théâtre National Palestinien de Jérusalem, ainsi que des associations de Naplouse.

Le projet profitera aux enfants par une initiation aux arts du cirque, mais aussi aux adultes, qui bénéficieront d'une formation professionnelle : quatre professeurs de cirque de Genève se rendront en Palestine pour animer les ateliers de cirque.

L'association souhaite mener cet échange sur le long terme, en faisant venir de jeunes professeurs de Naplouse à Annemasse pour suivre la formation professionnelle du Théâtre Cirqule et leur permettre d'acquérir, petit à petit, une structure indépendante.

Les raisons de l'attribution de ce prix sont les suivantes :

- association annemassienne avec un rayonnement sur la Ville (partenariat avec la MJC Sud) ;
- dossier très bien monté, complet et conforme au règlement ;
- projet ambitieux et sur le long terme ;
- partenariat sérieux, impliquant des acteurs d'Annemasse, de Genève, de Naplouse et de Jérusalem ;
- aspect transfrontalier (partenariat du Théâtre Cirqule de Genève) ;
- apport propre de l'association de près de 23% du coût total du projet.

Monsieur Benoist : « J'ai une question : je voudrais que nous soyons certains que dans ce vote il n'y ait aucune parcelle de prise de partie politique et d'engagement, dans un conflit dans lequel on doit se garder d'intervenir. Je souhaiterais que cela soit clair. Je vote à la condition qu'il n'y ait pas l'ombre d'un soupçon du plus petit esprit partisan. »

Monsieur le Maire : « Ecoutez, Monsieur Benoist, s'il y a des soupçons, ils ne sont que dans votre tête. Il s'agit d'enfants et je pense que quand il s'agit d'enfants, même si, hélas, dans ce territoire ils sont souvent très tôt les armes à la main, nous pouvons penser qu'ils sont quand même un peu étrangers au conflit et qu'il s'agit avant tout de leur donner des raisons d'espérer. C'est aujourd'hui que nous votons cela et cela arrive à un moment où viennent, du secteur de Jérusalem, ou plus exactement de la conférence de cette nuit en Jordanie, quelques lueurs de paix et je crois que vous pourriez le voter comme chacun d'entre nous avec cet état d'esprit de paix qui n'est pas un état d'esprit de partisan, encore que, nous pouvons toujours, dans tout conflit territorial ou militaire, trouver que certains sont dans des situations plus délicates ou plus injustes que d'autres, mais cela je le laisse à la conscience de chacun. »

Monsieur Dupessey : « Juste un mot pour dire qu'il me semble -sous réserve- que pour le jury il y avait une invitation à un membre de l'opposition et qu'il n'était pas présent mais, ceci étant, je confirme ce qu'a dit Monsieur le Maire ; mais sur les faits, en plus, l'Ecole de Cirque de Jérusalem est une école qui accueille aussi bien des enfants palestiniens que des enfants juifs ; une Toile contre un Mur est une association -et il suffit d'aller voir ses expositions- qui a d'abord la volonté de ramener un peu de paix, de sérénité dans la tête de ces enfants victimes d'un conflit qui malheureusement les dépasse ; peut-être qu'il y a plus de victimes d'un côté que de l'autre mais nous n'allons pas faire les comptes ; il s'agit bien là d'un projet qui ne fait pas appel à une position politique. »

Monsieur le Maire : « Si nous devons rentrer un peu plus dans le débat, je me permettrais de faire remarquer que des communautés qui sont les soutiens de l'une et l'autre des parties en présence existent à Annemasse et que je les crois les unes et les autres capables de témoigner de notre impartialité dans ce conflit humain ; alors ne soulevez pas là des objections qui n'ont aucune raison d'être. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE le versement du Prix de la Ville d'Annemasse 2006, soit une somme de 1.500 €, à l'Association « Une Toile Contre un Mur », pour son projet de Solidarité Internationale « Nablus Circus ».

Cette somme est inscrite au BP 2006 – compte 6574/524.

Question ajoutée à l'ordre du jour.

*** Subvention en faveur des sinistrés de l'Indonésie**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La population indonésienne a récemment été durement éprouvée par un tremblement de terre qui a provoqué de graves dégâts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 4.500 € en faveur des sinistrés.

Cette subvention sera versée par répartition aux trois organisations habilitées :

- Croix Rouge : 1.500 €
 - Secours Catholique : 1.500 €
 - Secours Populaire : 1.500 €
- qui vont acheminer une aide d'urgence au profit des sinistrés.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser une subvention de 4.500 € en faveur des sinistrés de l'Indonésie dans les conditions susvisées.

La dépense sera imputée au Budget – compte 6574 / 524.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire

Le Secrétaire de séance,